



Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

DOCUMENT D'ORIENTATION SUR L'UTILISATION DES ÉTIQUETTES ET DES TERMES POUR LES PRODUITS ET EMBALLAGES EN PLASTIQUE

PN 1654

ISBN: 978-1-77202-100-4 - PDF

NOTE AU LECTEUR

Ce document est basé sur un rapport non publié préparé sous contrat pour le CCME par JTL Squared Consulting Inc. en partenariat avec Policy Integrity et Peter Grecco Design & Illustration, et a été révisé et modifié par le Comité sur la réduction et la récupération des matières résiduelles du CCME. Le CCME tient à remercier les personnes et les organismes qui ont apporté leur contribution et leur expertise lors de l'élaboration de ce document.

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des descriptions en langage clair et des orientations relatives à l'utilisation des termes environnementaux qui se retrouvent sur les étiquettes des produits et des emballages en plastique au Canada, ainsi que des orientations sur leur utilisation par leurs concepteurs. En publiant ce document, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) souhaite aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées qui soutiennent l'économie circulaire¹ lorsqu'ils choisissent quels produits acheter et la façon d'éliminer des produits en fin de vie. Ce document répond à un engagement pris dans le cadre de la phase 2 du Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (CCME 2020), qui consiste à élaborer des lignes directrices sur l'utilisation d'étiquettes et de termes, comme « recyclable » et « compostable », pour favoriser la compréhension commune.

Les descriptions en langage clair fournies ne sont pas des définitions juridiques ou théoriques, et ne remplacent pas les définitions établies dans les lois, les normes ou les systèmes de certification. Elles servent plutôt à expliquer de façon non technique la signification de termes précis. Les utilisateurs doivent également tenir compte de la rapidité à laquelle se produisent les changements de conception d'emballages dans l'industrie, et des initiatives futures des gouvernements en matière de gestion des déchets de plastique.

Ce document fournit les orientations suivantes pour chaque terme :

- Des consignes générales sur les facteurs que les consommateurs doivent prendre en compte lors de l'achat ou de l'élimination d'un produit étiqueté avec l'un des termes définis;
- Des renseignements généraux sur chaque terme, y compris la façon dont les termes se comparent entre eux;
- Des considérations pour les producteurs sur la conception des produits susceptibles d'être étiquetés avec un ou plusieurs des termes définis;
- Des exemples de normes et de systèmes d'étiquetage ou de certifications applicables, dans la mesure où ils se rapportent au terme défini;
- Des exemples de messages pouvant aider les gouvernements et les entreprises à communiquer la signification de chaque terme à leurs consommateurs ou au public.

Le présent document ne constitue pas un avis juridique. Les orientations qui y sont fournies n'ont pas pour but d'influencer ou de limiter les mesures prises en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*, les lois du Bureau de la concurrence, comme la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, ou tout autre loi ou règlement adopté par les gouvernements. L'inclusion d'un terme dans le présent document ne signifie pas que le CCME approuve son utilisation sur une étiquette. L'objectif du document est plutôt de fournir un contexte et des éclaircissements sur l'utilisation courante des termes sur les étiquettes des produits et des emballages.

¹ Le CCME (2019) définit l'économie circulaire de la façon suivante : « Les économies circulaires maintiennent les matériaux et les produits en service le plus longtemps possible dans l'économie au moyen du recyclage, du reconditionnement ou de la réutilisation, ce qui réduit les effets sur l'environnement ».

Le Tableau I contient un résumé des descriptions en langage clair fournies dans ce document d'orientation. Ces descriptions ont été élaborées à partir d'une analyse des définitions publiées par des organisations canadiennes et internationales, et de commentaires supplémentaires provenant des parties prenantes.

Tableau I – Résumé des descriptions en langage clair fournies dans le document d'orientation

TERMES	DESCRIPTION EN LANGAGE CLAIR Remarque : Les termes doivent être interprétés dans le contexte décrit à la section 2.
Plastique biodégradable	Plastique conçu pour se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises en raison d'une activité biologique naturelle (p. ex., bactéries, champignons et algues), et pour se transformer en dioxyde de carbone ou en méthane, en sels minéraux, en eau et en biomasse.
Bioplastique	Terme utilisé pour décrire les plastiques : • biosourcés (en partie ou en totalité); • biodégradables (y compris, mais pas nécessairement, compostables); • biosourcés (en partie ou en totalité) et biodégradables. Par exemple, le terme « bioplastique » peut décrire : • les plastiques d'origine fossile biodégradables (p. ex., polycaprolactone); • les plastiques biosourcés non biodégradables (p. ex., polyéthylène et polyéthylène téréphtalate biosourcés); • les plastiques biosourcés biodégradables (p. ex., acide polylactique ou mélanges d'amidon). Le terme « bioplastique » exclut les plastiques ordinaires, c'est-à-dire les plastiques d'origine fossile non biodégradables.
Plastique biosourcé	Plastique entièrement ou partiellement fait de matières renouvelables, comme des plantes, des animaux ou des microbes. Ce type de plastique n'est pas toujours biodégradable.
Bioproduit en plastique	Produit fait de plastique biosourcé (voir la description de ce terme).
Plastique compostable	Plastique biodégradable qui : • est conçu pour se décomposer dans une période de temps définie et dans les conditions contrôlées d'une installation de compostage industrielle; • ne laisse aucun résidu visible, distinct ou toxique dans le compost final.
Plastique dégradable	Terme qui désigne les types de plastiques conçus pour se décomposer plus rapidement que les plastiques ordinaires dans des conditions précises. Voici les types de plastiques dégradables : • Biodégradable; • Compostable; • Photodégradable;

TERMES	DESCRIPTION EN LANGAGE CLAIR Remarque : Les termes doivent être interprétés dans le contexte décrit à la section 2.
	• Oxodégradable; • Oxobiodégradable.
Plastique jetable	Voir la description du terme « produit en plastique à usage unique et jetable ».
Produits jetables dans les toilettes	Se dit d'un produit ne contenant pas de plastique, qui a été conçu pour être jeté en toute sécurité dans les toilettes sans endommager les réseaux d'égouts municipaux ni polluer l'environnement. Les produits <u>ne sont pas</u> jetables dans les toilettes s'ils : • ne se brisent pas facilement en petits morceaux au contact de l'eau; • peuvent flotter; • contiennent du plastique.
Plastique oxodégradable (également appelé plastique oxofragmentable, oxoplastique, plastique photo ou thermodégradable, et plastique contenant un additif pro-oxydant)	Plastique conçu pour se fragmenter en plus petits morceaux de plastique lorsqu'il est exposé à l'oxygène et à la lumière ultraviolette ou à la chaleur.
Plastique oxobiodégradable	Plastique conçu pour se fragmenter en plus petits morceaux de plastique, puis pour se biodégrader, lorsqu'il est exposé à la lumière ultraviolette ou à la chaleur.
Plastique photodégradable	Plastique conçu pour se fragmenter rapidement en plus petits morceaux lorsqu'il est exposé à la lumière ultraviolette.
Plastique d'origine végétale	Plastique partiellement ou entièrement fait de plantes. Ce type de plastique n'est pas toujours biodégradable.
Plastique post-consommation (également appelé résine recyclée post-consommation)	Plastique récupéré à partir du flux de déchets, résidentiels ou non, généré par un consommateur.
Plastique pré-consommation (également appelé plastique postindustriel)	Déchet de plastique détourné d'un flux de déchets industriels au cours d'un processus de fabrication. Voici quelques exemples de déchets de plastique pré-consommation : • Produits défectueux; • Sous-produits de fabrication, qui ne peuvent pas être réintégrés directement dans le processus de fabrication. Le terme « plastique pré-consommation » ne désigne pas les matières générées au cours de la fabrication qui sont capturées et réintroduites, sans modification, dans le <u>même</u> processus de fabrication dans le cadre des pratiques commerciales normales (p. ex., déchets de production et matières reprises ou rebroyées).
Plastique récupéré	Plastique récupéré à partir d'un flux de déchets ou de l'environnement.

TERMES	DESCRIPTION EN LANGAGE CLAIR Remarque : Les termes doivent être interprétés dans le contexte décrit à la section 2.
Plastique recyclable	Plastique pouvant être recyclé dans les endroits où il existe des systèmes efficaces qui peuvent : • collecter le plastique aux fins de recyclage²; • le trier et le traiter; • utiliser les matériaux retraités comme matières pour créer de nouveaux produits.
Contenu recyclé	Proportion d'un produit fabriquée à partir de matières récupérées provenant d'un flux de déchets ou de l'environnement. Voici des exemples de types de matières récupérées pouvant être utilisées : • Plastique pré-consommation; • Plastique post-consommation; • Autres plastiques récupérés à partir de l'environnement (p. ex., pollution de plastique de source inconnue).
Rechargeable	Se dit d'un produit conçu pour être utilisé de nombreuses fois dans le même but sans qu'il perde sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, ou que sa qualité chute, <u>et</u> pour lequel un système commercial de remplissage est en place (p. ex., magasins avec installations de recharge de produits en vrac ou systèmes commerciaux de reprise, de nettoyage et de recharge).
Réutilisable	Se dit d'un produit conçu pour être utilisé de nombreuses fois dans le même but sans qu'il perde sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, ou que sa qualité chute.
Produit en plastique à usage unique et jetable (également appelé produit en plastique de courte durée de vie)	Produit en plastique conçu dans le but d'être utilisé une seule fois ou pour une courte période pour remplir sa fonction initiale avant de perdre sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, de voir sa qualité chuter ou d'être mis au rebut.

² Selon l'UE (2008), le recyclage correspond à « toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ».

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR	i
RÉSUMÉ	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	ix
1. INTRODUCTION	1
1.1 Objet.....	1
1.2 Qu'est-ce qu'une description en langage clair?	2
1.3 Quels sont les termes examinés?	2
1.4 Quel est le public cible de ce document?	3
1.5 Comment les informations figurant dans ce document ont-elles été recueillies?	4
2. ORIENTATIONS ET DESCRIPTIONS EN LANGAGE CLAIR	6
2.1 Consignes générales relatives à tous les termes	7
2.1.1 Questions relatives à l'achat de nouveaux produits et à la gestion des produits en fin de vie	8
2.2 Plastique recyclable.....	10
2.2.1 Considérations pour la conception de produits en plastique recyclables.....	13
2.2.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	14
2.3 Contenu recyclé et plastiques récupérés.....	16
2.3.1 Considérations pour la conception de produits en plastique contenant du contenu recyclé	19
2.3.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	20
2.4 Produits en plastique à usage unique et jetables	21
2.4.1 Considérations pour la conception de produits en plastique à usage unique et jetables	23
2.4.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	24
2.5 Produits réutilisables et rechargeables	25
2.5.1 Considérations pour la conception de produits en plastique rechargeables ou réutilisables	28
2.5.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	29
2.6 Produits jetables dans les toilettes.....	31
2.6.1 Considérations pour la conception de produits jetables dans les toilettes	32
2.6.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	33

2.7	Plastiques dégradables, y compris les plastiques biodégradables, oxodégradables et photodégradables	35
2.7.1	Considérations pour la conception de produits en plastique dégradables.....	41
2.7.2	Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	42
2.8	Plastiques compostables	44
2.8.1	Considérations pour la conception de produits en plastique compostables	45
2.8.2	Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	47
2.9	Bioplastiques, y compris les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale	48
2.9.1	Considérations pour la conception de produits en bioplastique, en plastique biosourcé et en plastique d'origine végétale	51
2.9.2	Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables.....	52
3.	RÉFÉRENCES	53
ANNEXE 1 – QUE SONT UNE NORME, UNE CERTIFICATION ET UNE ÉTIQUETTE?..		59
Qu'est-ce qu'une norme?		59
Qu'est-ce qu'une certification?.....		59
Qu'est-ce qu'une étiquette?		59
ANNEXE 2 – EXEMPLES DE COMMUNICATIONS		60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I – Résumé des descriptions en langage clair fournies dans le document d’orientation..	iii
Tableau 1 – Termes relatifs au plastique décrits dans ce document	3
Tableau 2 – Comparaison des termes « recyclable », « contenu recyclé » et « compostable » dans le contexte des produits en plastique	13
Tableau 3 – Comparaison des termes « contenu recyclé », « plastique pré-consommation », « plastique post-consommation », « plastique récupéré » et « recyclable » dans le contexte des produits en plastique	18
Tableau 4 – Comparaison du terme « produit à usage unique et jetable » avec les termes « réutilisable » et « rechargeable » dans le contexte des produits en plastique	22
Tableau 5 – Comparaison des termes « réutilisable », « rechargeable » et « produit à usage unique et jetable », dans le contexte des produits en plastique.....	28
Tableau 6 – Comparaison des termes « jetable dans les toilettes » et « biodégradable » dans le contexte des produits en plastique	32
Tableau 7 – Comparaison des termes « dégradable », « biodégradable » et « compostable » dans le contexte des produits en plastique	41
Tableau 8 – Comparaison des termes « bioplastique », « plastique biosourcé », « plastique d’origine végétale » et « plastique biodégradable » dans le contexte des produits en plastique ..	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Utilisations du document selon les publics	4
Figure 2 – Quatre étapes nécessaires au recyclage d’un produit	11
Figure 3 – Ruban de Möbius (symbole des flèches pointant l’une vers l’autre)	11
Figure 4 – Codes d’identification des résines de l’ASTM.....	12
Figure 5 – Étiquette de recyclage How2Recycle.....	15
Figure 6 – Étiquette « Certified as recyclable » (Certifié comme recyclable) de l’OPRL	15
Figure 7 – Utilisation du plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré pour fabriquer des produits contenant du contenu recyclé.....	18
Figure 8 – Comparaison des produits à usage unique et jetables avec les produits réutilisables et rechargeables.....	22
Figure 9 – Comparaison des sacs réutilisables et jetables	26
Figure 10 – Étiquettes de certification de l’OPRL pour produits rechargeables	30
Figure 11 – Étiquettes indiquant si un produit peut être jeté dans les toilettes.....	34
Figure 12 – Les différents types de plastiques dégradables.....	36
Figure 13 – Problèmes potentiels associés aux produits en plastique biodégradables	39
Figure 14 – Le spectre des bioplastiques	49

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
ACC	American Chemistry Council
ACEPU	Association canadienne des eaux potables et usées
APR	The Association of Plastic Recyclers
ASTM	ASTM International (anciennement « American Society for Testing and Materials »)
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BPI	Biodegradable Products Institute
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
CCN	Conseil canadien des normes
CEN	Comité européen de normalisation
CIR	code d'identification des résines
CSA	Groupe CSA (anciennement « Association canadienne de normalisation »)
EDANA	European Disposables and Nonwovens Association
EEQ	Éco Entreprises Québec
GES	gaz à effet de serre
INDA	Association of the Nonwoven Fabrics Industry (anciennement « International Nonwovens and Disposables Association »)
IRM	installation de récupération des matières
ISO	Organisation internationale de normalisation
IWSFG	International Water Services Flushability Group
MESUG	Municipal Enforcement Sewer Use Group
OEN	organisme d'élaboration de normes

PBAT	polybutylène adipate téréphtalate
PBS	polybutylène succinate
PCL	polycaprolactone
PE	polyéthylène
PET rPET	polyéthylène téréphtalate polyéthylène téréphtalate recyclé
PHA	polyhydroxyalcanoate
PLA	acide polylactique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PP	polypropylène
REP	responsabilité élargie des producteurs
RPC	résine recyclée post-consommation recyclé post-consommation
RU	Royaume-Uni
UE	Union européenne

1. INTRODUCTION

Les Canadiens utilisent du plastique tous les jours. Selon l'Association canadienne de l'industrie de la chimie (2020), le plastique sert à fabriquer plus de 95 % de tous les produits manufacturés, y compris les produits :

- utilisés une seule fois, comme les tasses, la vaisselle et les sacs d'épicerie à usage unique;
- utilisés pendant une courte période, comme les emballages multicouches laminés, les brosses à dents ou les vêtements et accessoires de l'industrie de la mode jetable;
- durables, comme les tapis, les appareils électroniques, les panneaux solaires, les pièces automobiles, les conduites d'eau et les jouets pour enfants.

Les utilisations du plastique sont infinies, mais les déchets de plastique éliminés et libérés dans l'environnement représentent des pertes économiques et une source de pollution de plastique. Au Canada, on estime que 3 millions de tonnes de plastique sont jetées chaque année et que seulement 9 % des déchets de plastique sont collectés et recyclés (Statistique Canada 2022). Si le plastique mis au rebut était recueilli et récupéré (p. ex., pour être réemployé ou recyclé), le pays pourrait ajouter environ 11,1 milliards de dollars à son économie d'ici 2030 (Deloitte et Cheminfo Services Inc. 2019). De plus, la réduction du nombre de nouvelles ressources extraites et traitées peut permettre de limiter de façon importante les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la perte de biodiversité (Programme des Nations unies pour l'environnement [PNUE] 2019).

1.1 Objet

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) est le principal forum intergouvernemental qui, sous la direction des ministres de l'Environnement, mène une action concertée dans des dossiers environnementaux d'intérêt national. En 2018, le CCME a publié la *Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique* (ci-après « la stratégie »), qui définit la vision globale de l'objectif de zéro déchet de plastique au Canada et qui est ancrée dans une approche d'économie circulaire. Pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie, les ministres ont approuvé :

- la phase 1 du Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (CCME 2019);
- la phase 2 du Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (CCME 2020).

Ce document répond à un engagement pris dans le cadre de la phase 2 du Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique, qui consiste à élaborer des lignes directrices sur l'utilisation d'étiquettes et de termes, comme « recyclable » et « compostable », pour favoriser la compréhension commune.

Il fournit à la population des descriptions en langage clair de termes environnementaux courants (décrits dans la section 1.3), que l'on peut trouver sur les étiquettes des produits et des emballages en plastique, ainsi que des informations précieuses sur les facteurs à prendre en compte lors de l'achat et de la gestion en fin de vie des produits portant ces étiquettes.

Le présent document ne constitue pas un avis juridique. Les orientations qui y sont fournies n'ont pas pour but d'influencer ou de limiter les mesures prises en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*, les lois du Bureau de la concurrence, comme la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et la *Loi sur l'étiquetage des textiles*, ou tout autre loi ou règlement adopté par les gouvernements. L'inclusion d'un terme dans le présent document ne signifie pas que le CCME approuve son utilisation sur une étiquette. L'objectif du document est plutôt de fournir un contexte et des éclaircissements sur l'utilisation courante des termes sur les étiquettes des produits et des emballages afin d'aider les gens à prendre des décisions éclairées lors de l'achat de produits et de leur gestion en fin de vie.

Ce document fournit également un résumé des considérations que les concepteurs voudront peut-être prendre en compte lors de la conception d'emballages et de produits en plastique. Cependant, les utilisateurs doivent également tenir compte de la rapidité à laquelle se produisent les changements de conception d'emballages dans l'industrie, et des initiatives futures des gouvernements en matière de gestion des déchets de plastique.

1.2 Qu'est-ce qu'une description en langage clair?

Les descriptions en langage clair ne sont pas des définitions juridiques ou théoriques, et ne remplacent pas les définitions établies dans les lois, les normes ou les systèmes de certification. Le terme « description en langage clair » est utilisé intentionnellement dans ce document. Ces descriptions fournissent des explications non techniques sur la signification de termes précis. Leur objectif est d'informer les Canadiens pour les aider à prendre des décisions éclairées qui soutiennent l'économie circulaire³ lorsqu'ils choisissent quels produits acheter et la façon d'éliminer des produits en fin de vie, comme en les triant correctement dans les flux de recyclage, de compostage et d'élimination.

1.3 Quels sont les termes examinés?

Le Tableau 1 résume les termes décrits dans ce document. Les termes étroitement liés et que l'on confond souvent ont été regroupés en sections pour faciliter leur comparaison.

³ Le CCME (2019) définit l'économie circulaire de la façon suivante : « Les économies circulaires maintiennent les matériaux et les produits en service le plus longtemps possible dans l'économie au moyen du recyclage, du reconditionnement ou de la réutilisation, ce qui réduit les effets sur l'environnement ».

Tableau 1 – Termes relatifs au plastique décrits dans ce document

Terme	Descriptions en langage clair fournies	Section
Plastique recyclable	• plastique recyclable	2.2
Contenu recyclé et plastiques récupérés	• contenu recyclé • plastique pré-consommation ou plastique postindustriel • plastique post-consommation • résine recyclée post-consommation • plastique récupéré	2.3
Produits en plastique à usage unique et jetables	• produit en plastique à usage unique et jetable	2.4
Produits réutilisables et rechargeables	• réutilisable • rechargeable	2.5
Produits jetables dans les toilettes	• jetable dans les toilettes	2.6
Plastiques dégradables	• plastique dégradable • plastique biodégradable • plastique oxodégradable • plastique oxobiodégradable • plastique photodégradable	2.7
Plastiques compostables	• plastique compostable	2.8
Bioplastiques	• bioplastique • plastique biosourcé • plastique d'origine végétale	2.9

1.4 Quel est le public cible de ce document?

Ce document s'adresse à toute personne qui fabrique, utilise, élimine ou retraite des produits et des emballages en plastique. Chaque partie prenante de la chaîne de valeur des plastiques peut utiliser ce document différemment, c'est pourquoi ses publics cibles et ses utilisations possibles sont décrits à la Figure 1.

	<u>Publics cibles</u>	<u>Utilisations possibles</u>
	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, administrations municipales et collectivités autochtones	Orienter les politiques et les actions (p. ex., les programmes et les communications) qui soutiennent l'économie circulaire et la prévention, la réduction ou le détournement de la pollution et des déchets de plastique.
	Exploitants de programmes de gestion des déchets (des secteurs public ou privé)	Orienter l'élaboration des programmes locaux de détournement des plastiques et les communications destinées aux utilisateurs du système.
	Producteurs (c.-à-d. propriétaires de marques, concepteurs, fabricants, détaillants et premiers importateurs)	Aider à choisir des solutions éclairées pour améliorer la récupération de la valeur et la recyclabilité des produits, et orienter les communications destinées aux clients.
	Experts en communication (p. ex., annonceurs et spécialistes du marketing)	Orienter les communications pour mieux présenter les attributs des produits ou des emballages en plastique.
	Consommateurs canadiens, que ce soit à la maison, au travail ou dans leurs temps libres	Mieux comprendre les étiquettes et les utiliser pour éclairer les décisions relatives aux achats et à la gestion des déchets.

Figure 1 – Utilisations du document selon les publics

1.5 Comment les informations figurant dans ce document ont-elles été recueillies?

Les descriptions en langage clair fournies dans la section 2 ont été élaborées à l'aide :

- d'une analyse documentaire et d'une analyse des définitions existantes adoptées par les gouvernements, les institutions, les associations industrielles et les organismes à but non lucratif de partout dans le monde;

- des courriels de suivi et des entretiens avec les principaux intervenants qui ont eu lieu lorsque des éclaircissements sur les informations recueillies dans le cadre des analyses étaient nécessaires.

2. ORIENTATIONS ET DESCRIPTIONS EN LANGAGE CLAIR

La présente section fournit des descriptions en langage clair et des informations complémentaires pour les termes environnementaux liés aux plastiques que l'on croise souvent sur le marché. Ces termes ont été présentés dans la section 1.3.

Dans cette section, les éléments suivants sont fournis pour chaque terme :

- Une description en langage clair;
- Un contexte qui aide à comprendre comment utiliser le terme, ainsi que des informations sur les mauvaises utilisations et les idées fausses les plus courantes;
- Un aperçu des autres termes avec lesquels il peut être confondu;
- Un aperçu des éléments à prendre en compte dans la conception des produits contenant le type de plastique décrit;
- Un aperçu des normes, des certifications et des étiquettes applicables associées au terme.

Pour en savoir plus sur les termes « norme », « certification » et « étiquette », voir l'ANNEXE 1.

En plus des informations fournies dans cette section, des exemples de communications pour chaque terme sont fournis dans l'ANNEXE 2 pour faciliter la communication des définitions au grand public.

N'oubliez pas que ces descriptions en langage clair ne sont pas des définitions techniques ou scientifiques, et ne remplacent pas les définitions établies dans les lois, les normes ou les systèmes de certification.

2.1 Consignes générales relatives à tous les termes

Au Canada, le Bureau de la concurrence s'occupe de la surveillance et de l'application des règles que les entreprises doivent respecter lorsqu'elles font des déclarations environnementales au sujet de leurs produits ou de leurs emballages. Ces règles sont décrites dans la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et la *Loi sur l'étiquetage des textiles*.

Le Bureau de la concurrence et l'Association canadienne de normalisation (maintenant appelée le Groupe CSA ou CSA) ont publié conjointement le document *Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires* (CSA 2008) [ci-après appelé « le guide »] afin d'expliquer aux propriétaires de marques et aux annonceurs comment utiliser plusieurs des termes inclus dans ce document d'orientation. Les voici :

- Recyclable;
- Contenu recyclé;
- Matériau « postconsommateur »;
- Réutilisable;
- Rechargeable;
- Dégadable (y compris tous les types de dégradabilité);
- Compostable.

Le guide est fondé sur les définitions données dans la norme CAN/CSA-ISO 14021-00 (C2009), *Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)*, première édition, une norme nationale du Canada^{4, 5}. La première édition de cette norme a depuis été remplacée par la norme CAN ISO 14021:F20, qui équivaut à la norme ISO 14021:2016 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) [Conseil canadien des normes (CCN) s. d.]. Par conséquent, le guide ne reflète pas les mises à jour apportées à la norme nationale.

Le Bureau de la concurrence a publié une page Web sur les déclarations environnementales et l'écoblanchiment (Bureau de la concurrence 2021). Le guide est toujours offert sur le site Web, mais uniquement à des fins de référence, de recherche et de tenue de documents, car il pourrait ne pas refléter les politiques ou les pratiques actuelles du Bureau de la concurrence, les normes les plus récentes ou les préoccupations environnementales actuelles.

⁴ Le guide a été publié en 2008 et ne reflète donc pas les mises à jour des normes sur les marquages ultérieures à cette date. Par exemple, la norme *Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification* (ASTM D7611) a été mise à jour en 2013 et exige désormais que les numéros de résine soient placés dans un triangle plein, plutôt qu'au centre de flèches pointant l'une vers l'autre, afin d'éviter toute confusion avec le ruban de Möbius, qui est aussi utilisé pour indiquer qu'un produit est recyclable ou fait à partir de contenu recyclé.

⁵ La norme CAN/CSA-ISO 14021-00 (C2009), une norme nationale du Canada, équivaut à la norme internationale ISO 14021:1999.

2.1.1 Questions relatives à l'achat de nouveaux produits et à la gestion des produits en fin de vie

Pour tous les termes décrits ici, les consommateurs⁶ peuvent se poser plusieurs questions générales afin de mieux soutenir la gestion des plastiques et l'économie circulaire.

Questions à se poser lors de l'achat

- À propos du choix d'un article : l'article est-il nécessaire? Existe-t-il une meilleure option? Peut-on plutôt choisir une option réutilisable, rechargeable ou recyclable?
- À propos de la déclaration environnementale : peut-on faire confiance à cette déclaration? La déclaration est-elle accréditée par une norme ou un système de certification ou d'étiquetage tiers et impartial?
 - Ressources : voir les sections « Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables ».
- À propos de la durée de vie et de la durabilité du produit⁷ : peut-on choisir un produit de rechange réutilisable ou rechargeable qui resterait plus longtemps dans l'économie circulaire? Peut-on facilement le réparer?
 - Ressource : *Reuse: Rethinking Packaging* (Fondation Ellen MacArthur 2019a).
- À propos des produits biodégradables : si la déclaration prétend que le produit est biodégradable, sera-t-il utilisé dans une situation idéale, qui favorisera sa biodégradation (p. ex., non jeté dans l'environnement naturel)?
 - Ressource : voir la section 2.7.2 pour en savoir plus sur les normes relatives à la biodégradabilité.
- À propos de la meilleure façon de gérer le produit en fin de vie : le produit peut-il être localement recyclé ou composté, est-il jetable dans les toilettes, ou doit-il être jeté à la poubelle? Est-il accepté, par exemple, par un programme de détournement local? Si ce n'est pas le cas, peut-on acheter un autre produit?
 - Ressource : vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local.

Questions à se poser en lien avec le recyclage, le compostage ou l'élimination

- Le produit peut-il être localement recyclé ou composté, est-il jetable dans les toilettes, ou doit-il être jeté à la poubelle? Est-il accepté, par exemple, par un programme de détournement local?
- À propos des produits jetables dans les toilettes : votre système municipal permet-il d'évacuer autre chose que l'urine, les selles et le papier hygiénique? Si ce n'est pas le cas, jetez le produit en suivant les instructions de votre municipalité ou de votre fournisseur de services de gestion des déchets local, même si le produit est étiqueté comme recyclable, compostable ou jetable dans les toilettes. L'introduction de produits dans le mauvais

⁶ Aux fins de ce document, le terme « consommateur » désigne quiconque achète un produit, y compris les particuliers et les entreprises.

⁷ Aux fins de ce document, le terme « produit » désigne un produit, un emballage ou un composant de produit ou d'emballage.

système de gestion en fin de vie peut entraîner la contamination des flux de détournement, entraver le recyclage ou endommager les réseaux d'égouts.

- Ressource : vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local.
- Faut-il faire quelque chose avant de recycler le produit (p. ex., le laver, enlever les étiquettes ou les bouchons, le démonter ou le jeter dans un endroit précis)?
 - Ressource : consultez l'étiquette pour connaître les instructions et vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local.

Veillez éviter de jeter des déchets dans la nature

Peu importe ce qu'indiquent les étiquettes, les plastiques jetés dans la nature peuvent nuire à l'environnement. Par exemple :

- les animaux peuvent se blesser en s'empêtrant dans les déchets de plastique et en les ingérant;
- les plastiques se décomposent en microplastiques, qui peuvent entrer dans la chaîne alimentaire.

Lorsqu'ils sont jetés dans la nature, les produits en plastique étiquetés comme dégradables, biodégradables et compostables peuvent prendre des mois, des années ou plus longtemps encore à se dégrader complètement dans l'environnement naturel s'ils ne sont pas exposés à des conditions précises. Par conséquent, ils ont les mêmes effets que les plastiques ordinaires et peuvent causer des dommages à l'environnement.

2.2 Plastique recyclable

Le plastique recyclable est un type de plastique qui peut être recyclé dans les endroits où il existe des systèmes efficaces qui peuvent :

- collecter le plastique aux fins de recyclage⁸;
- le trier et le traiter;
- utiliser les matériaux retraités comme matières pour créer de nouveaux produits.

Les produits étiquetés comme recyclables ne sont pas nécessairement recyclables dans toutes les régions

Certains produits en plastique techniquement recyclables (c.-à-d. qu'il est possible de les recycler où il existe des systèmes de collecte, de tri, de traitement et de commercialisation appropriés) peuvent ne pas pouvoir être recyclés dans les régions où ces systèmes ne sont pas en place (voir la Figure 2). Selon la pratique exemplaire suivie en Amérique du Nord, pour recevoir l'étiquette « recyclable », un produit doit pouvoir être recyclé localement dans 60 % des collectivités d'une instance (Federal Trade Commission 2012 et CalRecycle 2020).

⁸ Selon l'UE (2008), le recyclage correspond à « toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ».

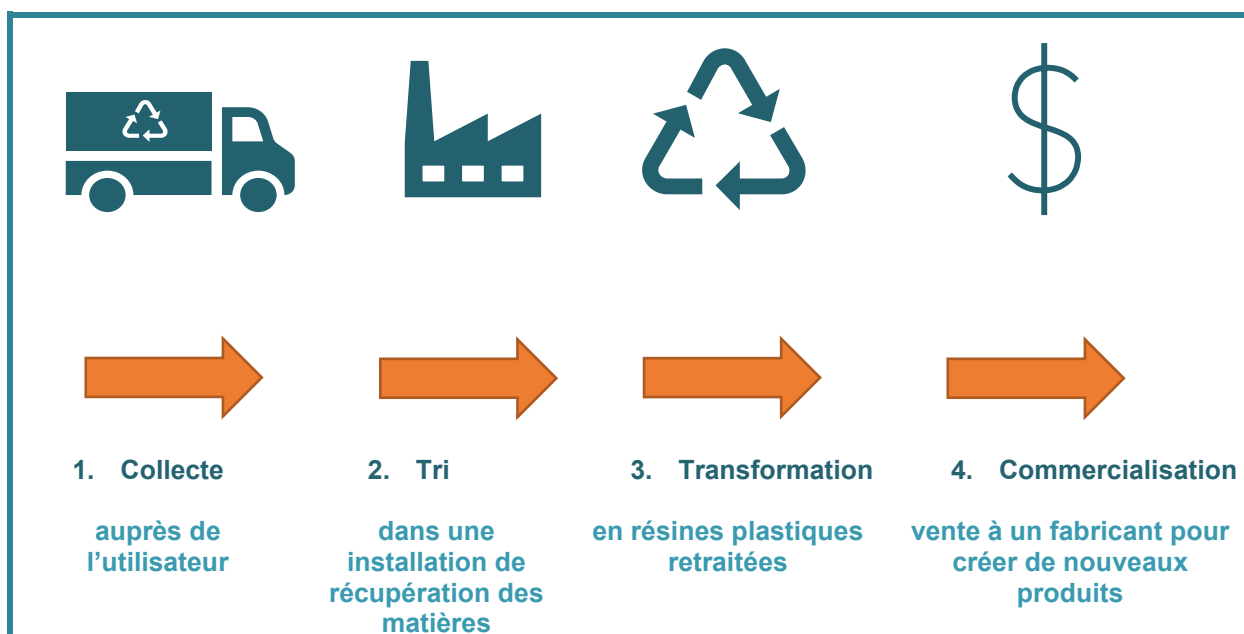


Figure 2 – Quatre étapes nécessaires au recyclage d'un produit

Les produits dotés d'un ruban de Möbius ne sont pas nécessairement recyclables dans toutes les régions

Au Canada, le ruban de Möbius (également connu comme le symbole des flèches pointant l'une vers l'autre) [voir la Figure 3] indique qu'un fabricant déclare qu'un produit est recyclable ou qu'il contient du contenu recyclé (CSA 2008). Les produits marqués comme étant recyclables (p. ex., avec un ruban de Möbius) peuvent l'être dans la majorité des collectivités du Canada, mais pas dans celle du consommateur. Les Canadiens doivent vérifier la recyclabilité des produits selon leurs programmes de gestion des déchets locaux.



Figure 3 – Ruban de Möbius (symbole des flèches pointant l'une vers l'autre)

Numéros des résines

Les numéros des résines ne sont pas des indicateurs de recyclabilité. Aussi appelés « codes d'identification des résines » (CIR), ces numéros font partie d'un système d'étiquetage qui permet de classer les déchets de plastique en catégories de résine afin de faciliter leur recyclage. Le système d'étiquetage des CIR, qui s'appuie sur la norme de l'ASTM International (ASTM),

Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification (D611) [ASTM 2020], est présenté à la Figure 4.

Avant 2013, les symboles des CIR étaient formés d'un nombre situé à l'intérieur d'un ruban de Möbius (voir la Figure 3) et étaient souvent pris pour des indicateurs de recyclabilité (ASTM 2022). Pour réduire la confusion, l'ASTM a modifié le système d'étiquetage et cessé de combiner les CIR et les flèches pointant l'une vers l'autre. Les symboles des CIR sont désormais formés d'un chiffre situé au centre d'un triangle équilatéral plein, comme l'indique la Figure 4 (ASTM 2013*a*, 2013*b* et 2020). Cependant, les deux versions des CIR peuvent encore se trouver sur les étagères des magasins.

Numéro d'identification de la résine	Résine	Code d'identification de la résine : option A	Code d'identification de la résine : option B
1	Polyéthylène téréphtalate	 PETE	 PET
2	Polyéthylène haute densité	 HDPE	 PE-HD
3	Polychlorure de vinyle	 V	 PVC
4	Polyéthylène basse densité	 LDPE	 PE-LD
5	Polypropylène	 PP	 PP
6	Polystyrène	 PS	 PS
7	Autres résines	 OTHER	 O

Figure 4 – Codes d'identification des résines de l'ASTM⁹

⁹ Source : ASTM International. Reproduction autorisée de la norme D7611/D7611M-20, Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification (© ASTM International, 100, Barr Harbor Drive, West Conshohocken [Pennsylvanie] 19428). Une copie de la norme complète peut être obtenue auprès de l'ASTM, à l'adresse www.astm.org.

Tableau 2 – Comparaison des termes « recyclable », « contenu recyclé » et « compostable » dans le contexte des produits en plastique

	Recyclable	Contenu recyclé	Compostable
Description du terme en langage clair	Le produit peut être collecté, trié, traité et réutilisé pour créer un nouveau produit.	Une partie du produit contient des résines plastiques retraitées.	Le produit se décomposera en compost dans une période de temps définie et dans les conditions contrôlées d'une installation de compostage industrielle.
Notes supplémentaires	Le produit n'est pas nécessairement recyclable localement. Le terme « recyclable » ne signifie pas que le produit contient du contenu recyclé.	Le produit n'est pas nécessairement recyclable.	Le produit peut ne pas se transformer en compost dans toutes les installations de compostage ou dans l'environnement naturel. Les matières compostables représentent une source de contamination pour les systèmes de recyclage.

2.2.1 Considérations pour la conception de produits en plastique recyclables

Conception pour une économie circulaire

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Questions : Le produit sera-t-il largement accepté par les programmes de recyclage et pourra-t-il être intégré à l'économie circulaire lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile? Si ce n'est pas le cas, peut-on revoir sa conception pour qu'il puisse être plus facilement collecté, trié et transformé en résines plastiques retraitées utiles ou en matières pouvant être utilisées pour fabriquer d'autres produits?

La recyclabilité d'un produit peut être influencée par :

- sa forme (p. ex., s'agit-il d'un film flexible ou d'un contenant? Le contenant peut-il être facilement nettoyé? Est-il conçu avec différents types de plastiques pour se fermer, distribuer son contenu ou offrir d'autres fonctions?);
- sa taille (p. ex., le produit est-il trop petit ou trop gros pour passer dans les courroies, les tamis et les trieurs d'une installation de récupération des matières?);
- son poids;
- sa couleur (p. ex., certains colorants rendent le plastique difficile à recycler et à trier);

- les additifs de plastique qu’il contient (p. ex., ces additifs peuvent modifier le point de fusion du plastique);
- les étiquettes ou les autres éléments extérieurs qui contaminent les résines recyclées;
- d’autres facteurs comme les résines multicouches, les encres, les colorants et les adhésifs.

Ressources :

- *Recueil de référence des lignes directrices relatives à la recyclabilité des produits et emballages en plastique* (CCME 2025);
- *APR Design® Guide* (The Association of Plastic Recyclers [APR] 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022).

Étiquetage

Question : Une étiquette accréditée par un tiers peut-elle être utilisée pour indiquer si le produit en plastique est recyclable?

Ressource : How2Recycle (How2Recycle s. d.).

2.2.2 Normes et systèmes de certification et d’étiquetage applicables

Normes

- Actuellement, en Amérique du Nord, aucune norme en vigueur ne suggère un test de recyclabilité.
- La norme CSA ISO 14021:F20 et son équivalent, la norme ISO 14021:2016, définissent le terme « recyclable » (Conseil canadien des normes s. d.).

Programmes de certification et d’étiquetage associés

- Aucun programme n’est offert en Amérique du Nord.

Programmes d’étiquetage (indépendants)

- Étiquette de recyclage How2Recycle (voir la Figure 5)

It's a smarter label system.

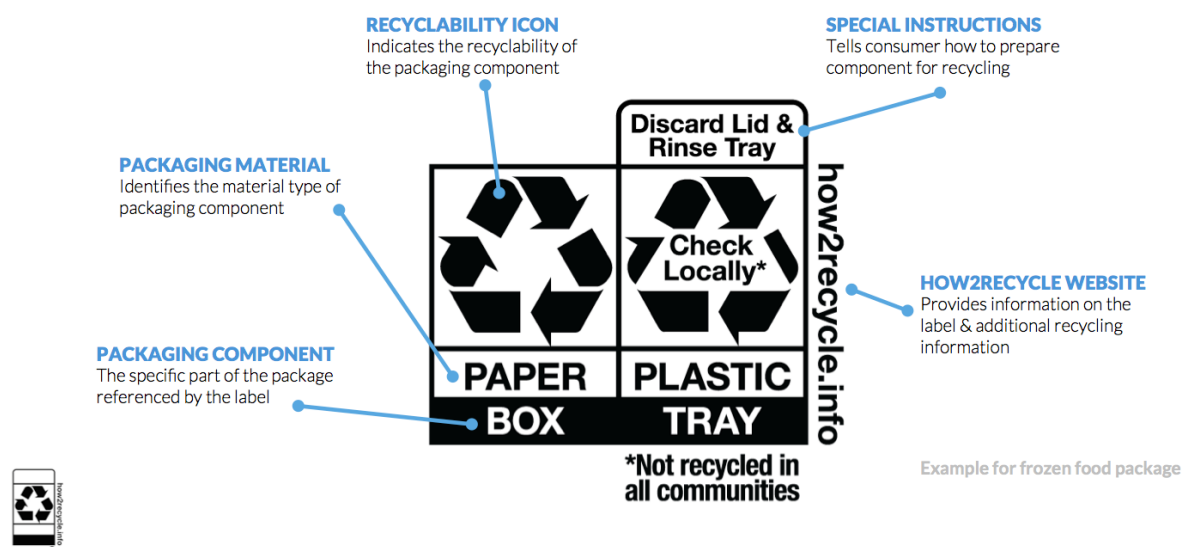


Figure 5 – Étiquette de recyclage How2Recycle¹⁰

Les Canadiens pourraient voir l'étiquette de l'On-Pack Recycling Label (OPRL) du Royaume-Uni sur des produits vendus sur le marché. L'OPRL gère un système de certification et d'étiquetage relatif à la recyclabilité qui montre qu'un produit est recyclable dans ce pays (voir la Figure 6). La présence de l'étiquette « Certified as recyclable » (Certifié comme recyclable) de l'OPRL ne signifie pas que le produit est recyclable au Canada.



Figure 6 – Étiquette « Certified as recyclable » (Certifié comme recyclable) de l'OPRL¹¹

¹⁰ Source : How2Recycle 2021, reproduction autorisée (© How2Recycle).

¹¹ Source : OPRL 2021, reproduction autorisée (© OPRL).

2.3 Contenu recyclé et plastiques récupérés

Le contenu recyclé est la proportion d'un produit fabriquée à partir de matières récupérées provenant d'un flux de déchets ou de l'environnement.

Voici des exemples de types de matières récupérées pouvant être utilisées :

- Plastique pré-consommation;
- Plastique post-consommation;
- Autres plastiques récupérés à partir de l'environnement (p. ex., pollution de plastique de source inconnue).

Le plastique pré-consommation est un déchet de plastique détourné d'un flux de déchets industriels au cours d'un processus de fabrication. Le terme « plastique postindustriel » est utilisé de façon interchangeable avec le terme « plastique pré-consommation ».

Voici quelques exemples de déchets de plastique pré-consommation :

- Produits défectueux;
- Sous-produits de fabrication, qui ne peuvent pas être réintégrés directement dans le processus de fabrication.

Le terme « plastique pré-consommation » ne désigne pas les matières générées au cours de la fabrication qui sont capturées et réintroduites, sans modification, dans le **même** processus de fabrication dans le cadre des pratiques commerciales normales (p. ex., déchets de production, ou matières reprises ou rebroyées).

Le plastique post-consommation est un plastique récupéré à partir du flux de déchets, résidentiels ou non, généré par un consommateur. Le terme « résine recyclée post-consommation » est utilisé de façon interchangeable avec le terme « plastique post-consommation ».

Le terme « plastique post-consommation » ne désigne pas le plastique pré-consommation. Si du plastique post-consommation est utilisé pour fabriquer de nouveaux produits, ces derniers pourraient porter l'étiquette « contenu recyclé » ou « contenu recyclé post-consommation ».

Le plastique récupéré est récupéré à partir d'un flux de déchets ou de l'environnement.

Même si le terme « plastique récupéré » peut décrire tous les plastiques récupérés, ces dernières années, on l'associe généralement à la pollution de plastique¹² récupérée des océans, des écosystèmes d'eau douce et des rives ou encore aux déchets sauvages ramassés

¹² La pollution de plastique peut être un déchet préproduction (p. ex., les granules de plastique utilisées comme matière première pour fabriquer du plastique et perdues en mer pendant le transport vers un fabricant), un déchet pré-consommation (déchet de plastique généré dans le cadre d'un processus de fabrication) ou un déchet post-consommation (déchet généré par un consommateur).

sur la terre ferme. Si du plastique récupéré est utilisé pour fabriquer de nouveaux produits, ces derniers peuvent être présentés comme contenant du plastique récupéré ou recyclé ou, si le plastique est récupéré de l'océan, comme contenant du plastique provenant des océans.

En Amérique du Nord, plusieurs instances exigent que les déclarations de contenu recyclé indiquent les informations vérifiées suivantes, ou encouragent cette pratique :

- La source de la résine plastique retraitée dans le contenu recyclé (pré- ou post-consommation);
- La proportion de plastique recyclé utilisée dans le produit (c.-à-d. le pourcentage de résine plastique retraitée utilisée par rapport à la quantité totale de matière utilisée);
- La partie du produit ou de l'emballage à laquelle la déclaration s'applique (p. ex., si elle s'applique à une bouteille, mais pas au bouchon) [CSA 2008, Federal Trade Commission 2012 et ISO 2016].

Les produits dotés du ruban de Möbius ne contiennent pas nécessairement de contenu recyclé

Les matières recyclables ne contiennent pas nécessairement de matières recyclées. Les produits qui contiennent du contenu recyclé sont souvent dotés du ruban de Möbius (les flèches qui pointent l'une vers l'autre) [voir la Figure 3]. Toutefois, ce symbole ne signifie pas que les produits sont recyclables localement ou qu'ils contiennent du contenu recyclé.

Les produits étiquetés comme contenant du contenu recyclé ne sont pas toujours entièrement faits de contenu recyclé

Sauf indication contraire sur l'étiquette, les produits en plastique étiquetés avec le terme « contenu recyclé » peuvent ne contenir qu'un faible pourcentage de plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré. Cherchez une étiquette qui précise la proportion de contenu recyclé dans le produit.

Tableau 3 – Comparaison des termes « contenu recyclé », « plastique pré-consommation », « plastique post-consommation », « plastique récupéré » et « recyclable » dans le contexte des produits en plastique

	Contenu recyclé	Plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré	Recyclable
Description du terme en langage clair	Une partie du produit contient une résine plastique retraitée.	La matière plastique récupérée provient d'un flux de déchets précis.	Le produit peut être collecté, trié, traité et réutilisé pour créer un nouveau produit.
Notes supplémentaires	Le produit n'est pas nécessairement recyclable.	Le produit n'est pas nécessairement recyclable.	Le produit n'est pas nécessairement recyclable localement.

Un fabricant peut utiliser du plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré, ou une combinaison de ces types de plastiques, pour fabriquer un nouveau produit qui comprend du contenu recyclé (voir la Figure 7). Les produits étiquetés avec le terme « contenu recyclé » ne sont pas nécessairement fabriqués à partir de matières recyclées post-consommation.

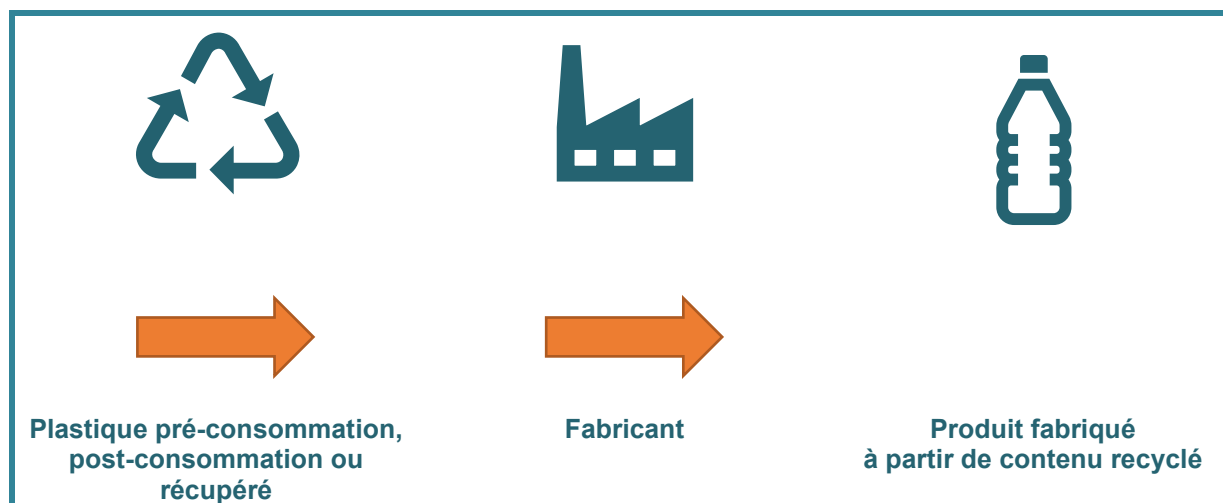


Figure 7 – Utilisation du plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré pour fabriquer des produits contenant du contenu recyclé

2.3.1 *Considérations pour la conception de produits en plastique contenant du contenu recyclé*

Occasion de créer un marché pour les résines plastiques retraitées

Questions : Le produit peut-il être fabriqué à partir d'une résine plastique retraitée? Si oui, peut-il être fabriqué à partir de plastiques recyclés post-consommation ou d'autres plastiques récupérés afin de stimuler la demande pour ces matières plus difficiles à recycler?

Ressource : *Design for Recycled Content Guide* (Sustainable Packaging Coalition 2019).

Justification des déclarations

Question : Le produit contient-il du contenu recyclé et est-il étiqueté comme tel?

Ressource : Les programmes Postconsumer Resin Certification et Recycling Demand Champions (APR s. d.a et s. d.b).

Vérification des problèmes

Question : Des préoccupations pourraient-elles empêcher l'inclusion de contenu recyclé dans les emballages alimentaires?

Ressource : *Lignes directrices pour déterminer l'acceptabilité et l'utilisation des plastiques recyclés pour l'emballage des aliments* (Santé Canada 2011).

Conception pour une économie circulaire

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Questions : Le produit sera-t-il largement accepté par les programmes de recyclage et pourra-t-il être intégré à l'économie circulaire lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile? Si ce n'est pas le cas, peut-on revoir sa conception pour qu'il puisse être plus facilement collecté, trié et transformé en résines plastiques retraitées utiles ou en matières pouvant être utilisées pour fabriquer d'autres produits? (Voir la **section 2.2** pour connaître les facteurs qui influencent la recyclabilité.)

Ressources :

- *APR Design® Guide* (APR 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022).

Étiquetage

Question : Peut-on utiliser une étiquette accréditée par un tiers pour préciser le pourcentage de contenu recyclé et indiquer si le plastique est fait à partir de plastique pré-consommation, post-consommation ou récupéré?

2.3.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Dans le cadre du Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique (CCME 2019), une mise à jour des normes en matière de mesure et de déclaration du contenu recyclé est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un domaine de recherche complexe qui dépasse la portée de ce document d'orientation.

Normes et programmes de certification et d'étiquetage associés

- Norme CAN/BNQ 3840-100, *Produits à contenu de plastique recyclé*
- *Recycled Material Standard* (GreenBlue et NSF International 2021)
- *Recycled Content Standard* (SCS Global Services 2014)
- *Global Recycling Standard* (Textile Exchange 2017 et Textile Exchange 2019)
- Norme UL 2809, *Environmental Claim Validation Procedure (ECVP) for Recycled Content* (UL 2020)
- *Cradle to Cradle Certified® Product Standard Version 4.0* (Cradle to Cradle Products Innovation Institute s. d.)
- Programme Postconsumer Resin Certification (APR s. d.)
- Certification Ocean Bound Plastic (Zero Plastic Oceans s. d.)
- OceanCycle Certification (OceanCycle s. d.)
- Certification Cradle to Cradle Certified® (Cradle to Cradle Products Innovation Institute s. d.)

2.4 Produits en plastique à usage unique et jetables

Un produit en plastique à usage unique et jetable est un produit conçu dans le but d'être utilisé une seule fois ou pour une courte période pour remplir sa fonction initiale avant de perdre sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, de voir sa qualité chuter ou d'être mis au rebut.

Le terme « produit en plastique de courte durée de vie » est utilisé de manière interchangeable avec « produit en plastique à usage unique et jetable ».

Même si un produit en plastique à usage unique et jetable peut être utilisé plus d'une fois, cela ne le rend pas réutilisable par définition

Le concept d'usage unique peut créer une certaine confusion chez les consommateurs, surtout lorsqu'un produit à usage unique et jetable peut être utilisé pour un usage unique supplémentaire. Par exemple :

- les sacs d'épicerie jetables sont souvent réutilisés comme sacs à ordures (un usage unique supplémentaire);
- les ustensiles, les pailles, la vaisselle et les contenants d'aliments à emporter jetables peuvent être lavés et réutilisés.

Même si un produit peut être utilisé pour une courte durée ou un usage unique supplémentaire, il n'est pas nécessairement réutilisable (voir la Figure 8). Les produits réutilisables et rechargeables sont conçus pour être utilisés de nombreuses fois dans le même but sans perdre leur fonctionnalité initiale. De nombreuses instances définissent le nombre d'utilisations (également appelées trajets ou rotations) qu'un produit doit pouvoir supporter pour être considéré comme réutilisable (voir la section 2.5).

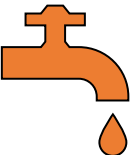
PRODUIT RÉUTILISABLE	PRODUIT RECHARGEABLE	PRODUIT À USAGE UNIQUE ET JETABLE
  Produit conçu pour de nombreuses utilisations	  Produit conçu pour de nombreuses utilisations Système de recharge en place	  Produit conçu pour être utilisé une seule fois ou pendant une courte période avant d'entrer dans un flux de déchets

Figure 8 – Comparaison des produits à usage unique et jetables avec les produits réutilisables et rechargeables

Tableau 4 – Comparaison du terme « produit à usage unique et jetable » avec les termes « réutilisable » et « rechargeable » dans le contexte des produits en plastique

	Produit à usage unique et jetable	Réutilisable Rechargeable
Description du terme en langage clair	Le produit a été conçu pour être utilisé pendant une courte période de temps avant d'être recyclé, composté ou mis au rebut.	Le produit a été conçu pour être utilisé de nombreuses fois pendant une longue période de temps avant d'être recyclé, composté ou mis au rebut.
Notes supplémentaires	Un produit utilisé de nombreuses fois pour remplir sa fonction initiale pendant une courte période de temps n'est pas nécessairement considéré comme réutilisable. Par exemple, un tube de dentifrice jetable sera ouvert et fermé par un consommateur de nombreuses fois avant d'être vide. Le tube est un produit à usage unique et jetable, car il n'est pas destiné à être rempli plusieurs fois de dentifrice, puis réutilisé dans le même but.	Certaines instances ont établi des normes juridiques relatives à l'étiquetage des produits réutilisables ou rechargeables, qui exigent entre autres que ces produits puissent : - être réutilisés pour un nombre minimum de trajets ou de rotations; - être rechargés dans le cadre d'un système commercial. Les produits qui ne répondent pas à ces critères sont considérés comme des produits à usage unique et jetables.

2.4.1 Considérations pour la conception de produits en plastique à usage unique et jetables

Conception pour une économie circulaire

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Questions : Peut-on revoir la conception du produit pour réduire la quantité de déchets qu'il produira tout au long de son cycle de vie, y compris lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile? Pourrait-il contenir moins de matières ou être conçu pour être réutilisé, rechargé, réparé, réusiné ou reconditionné avant de devenir un déchet?

Questions : Le produit sera-t-il largement accepté par les programmes de recyclage ou de compostage et pourra-t-il contribuer à l'économie circulaire lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile? Si ce n'est pas le cas, peut-on revoir sa conception pour qu'il puisse être plus facilement collecté, trié et transformé en résines plastiques utiles, en matières pouvant être utilisées pour fabriquer d'autres produits ou en compost sans que des dommages soient causés à l'environnement? Voir la section 2.2 pour connaître les facteurs qui influencent la recyclabilité et la section 2.8 pour connaître ceux qui influencent la compostabilité.

S'il est impossible de revoir la conception d'un produit à usage unique pour le rendre réutilisable ou rechargeable, pourrait-on le rendre recyclable ou compostable?

Ressources :

- *Recueil de référence des lignes directrices relatives à la recyclabilité des produits et emballages en plastique* (CCME 2025);
- *Une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables* (CCME 2022);
- *Reuse – Rethinking Packaging* (Fondation Ellen MacArthur 2019a);
- *Designing for Reuse and Circulation of Products and Materials* (Fondation Ellen MacArthur 2024);
- *APR Design® Guide* (APR 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022);
- [Règlement interdisant les plastiques à usage unique;](#)
- [Règlement interdisant les plastiques à usage unique – Lignes directrices techniques;](#)
- [Règlement d'interdiction des plastiques à usage unique – Guide pour la sélection des solutions de rechange.](#)

Justification des déclarations et étiquetage

Questions : Une étiquette accréditée par un tiers peut-elle être utilisée pour indiquer si le produit en plastique est recyclable ou compostable? Si c'est le cas, il faut apposer sur le produit des étiquettes indiquant clairement la façon dont le consommateur devra gérer le produit lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile (recyclage ou compostage).

Ressources :

- [Norme CAN/BNQ 3840-100, Produits à contenu de plastique recyclé;](#)
- How2Recycle (How2Recycle s. d.);
- Le Biodegradable Products Institute (BPI) et le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), qui certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2).

2.4.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Au moment de la publication de ce document, il n'existe pas de normes ni de systèmes de certification ou d'étiquetage permettant d'identifier les produits à usage unique et jetables.

2.5 Produits réutilisables et rechargeables

Un produit réutilisable est un produit conçu pour être utilisé de nombreuses fois dans le même but sans qu'il perde sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, ou que sa qualité chute.

Un produit rechargeable est un produit conçu pour être utilisé de nombreuses fois dans le même but sans qu'il perde sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, ou que sa qualité chute, **et** pour lequel un système commercial de remplissage est en place (p. ex., magasins avec installations de recharge de produits en vrac ou systèmes commerciaux de reprise, de nettoyage et de recharge).

Les lois locales peuvent limiter l'étiquetage des produits réutilisables ou rechargeables

Au Canada, certaines instances municipales, provinciales et territoriales ont établi des définitions légales relatives à l'utilisation des étiquettes « réutilisable » et « rechargeable » sur certains produits (p. ex., les sacs d'emplètes). Certaines définitions indiquent, entre autres, le nombre minimum d'utilisations (souvent appelées trajets, rotations ou cycles) qu'un produit doit être en mesure de supporter pour pouvoir recevoir ces étiquettes. Par exemple, les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que la Ville de Vancouver exigent qu'un sac d'emplètes puisse être utilisé pendant 100 trajets pour être considéré comme réutilisable (Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador 2020, Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard 2019 et Ville de Vancouver 2020).

Les produits qui doivent être nettoyés, réparés et reconditionnés peuvent encore être considérés comme réutilisables

Le terme « réutilisable » peut décrire un produit qui doit être nettoyé, réparé ou reconditionné (nettoyé et mis à l'essai) afin de redevenir sécuritaire ou fonctionnel et de pouvoir être réutilisé pour remplir sa fonction initiale (voir la Figure 9).

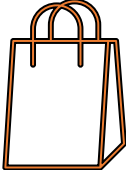
PRODUIT RÉUTILISABLE	PRODUIT À USAGE UNIQUE ET JETABLE ¹³
  Produit devant être utilisé un minimum de fois et pouvant être nettoyé ou réparé	  Produit pouvant être utilisé plus d'une fois pendant une courte durée (p. ex., en tant que sac à ordures)

Figure 9 – Comparaison des sacs réutilisables et jetables

Même si un produit à usage unique et jetable peut être utilisé plus d'une fois, cela ne le rend pas réutilisable par définition

Les produits réutilisables et rechargeables conservent leur fonctionnalité et leur valeur initiales pendant une longue période, tandis que les produits à usage unique et jetables perdent leur valeur initiale et entrent dans un flux des déchets (aux fins d'élimination, de recyclage ou de compostage) rapidement après leur première utilisation. Un indicateur important pour savoir si un produit est réutilisable ou rechargeable est l'existence d'un système de réemploi qui permet à l'utilisateur de réutiliser ou de recharger le produit pour l'utiliser dans le même but que celui pour lequel il a été conçu (p. ex., distributeurs de vrac, systèmes de nettoyage ou processus existants permettant le réemploi ou la recharge).

Les produits réutilisables et rechargeables ne sont pas nécessairement recyclables

Actuellement, les produits réutilisables et rechargeables sont souvent fabriqués à partir de matières plus durables qui ne sont pas largement collectées pour le recyclage. Pensez, par exemple, à la gestion des sacs en tissu en fin de vie utile. Certaines solutions de recyclage permettent de transformer des tissus en de nouveaux tissus, mais elles sont encore rares (Conseil des ministres des pays nordiques 2017).

¹³ Il est à noter que la production, la vente, l'importation et l'exportation de sacs d'emplettes en plastique à usage unique seront interdites en vertu du [Règlement interdisant les plastiques à usage unique](#).

Les produits réutilisables et rechargeables peuvent remplacer des produits en plastique à usage unique et jetables

Les produits réutilisables et rechargeables sont durables, résistent à de nombreuses utilisations et peuvent être nettoyés, réparés et mis à jour pour conserver leur fonctionnalité initiale.

En voici quelques exemples :

- Les sacs réutilisables qui remplacent les sacs à usage unique et jetables;
- La vaisselle et les ustensiles réutilisables qui remplacent la vaisselle et les ustensiles à usage unique et jetables;
- Les pailles réutilisables qui remplacent les pailles à usage unique et jetables;
- Les bouteilles ou les fûts rechargeables qui peuvent être collectés, nettoyés et rechargés dans les brasseries, les cidreries ou les établissements vinicoles et qui remplacent les récipients à usage unique;
- Les bocaux ou autres récipients rechargeables qui peuvent être nettoyés et remplis à nouveau dans un magasin d'aliments en vrac et qui remplacent les sacs à usage unique et jetables;
- Les bouteilles de gaz pour la carbonatation de l'eau et des boissons à domicile qui peuvent être collectées, mises à l'essai pour tester leur sécurité, puis rechargées, et qui remplacent les bouteilles d'eau à usage unique et jetables.

Tableau 5 – Comparaison des termes « réutilisable », « rechargeable » et « produit à usage unique et jetable », dans le contexte des produits en plastique

	Réutilisable	Rechargeable	Produit à usage unique et jetable
Description du terme en langage clair	Le produit a été conçu pour être utilisé de nombreuses fois pour le même but pendant une longue période de temps avant d'être recyclé, composté ou mis au rebut.	Le produit a été conçu pour être rechargé de nombreuses fois pendant une longue période de temps avant d'être recyclé, composté ou mis au rebut.	Le produit a été conçu pour être utilisé pendant une courte période de temps avant d'être recyclé, composté ou mis au rebut.
Notes supplémentaires	Certaines instances ont établi des normes juridiques pour l'étiquetage des produits réutilisables, qui exigent entre autres que les produits puissent être réutilisés pour un nombre minimum de trajets ou de rotations. Les produits qui ne répondent pas à ces critères juridiques sont considérés comme des produits à usage unique et jetables.	Certaines instances ont établi des normes juridiques pour l'étiquetage des produits rechargeables, qui exigent entre autres que les produits puissent être nettoyés et rechargés dans le cadre d'un système commercial. Les produits qui ne répondent pas à ces critères juridiques sont considérés comme des produits à usage unique et jetables.	Comme les produits à usage unique et jetables ne sont utilisés que pendant une courte période, ils peuvent avoir un impact environnemental plus important pendant leur cycle de vie que les options rechargeables et réutilisables.

2.5.1 Considérations pour la conception de produits en plastique rechargeables ou réutilisables

Conception pour une économie circulaire

Questions : Combien de fois (trajets ou rotations) ce produit pourra-t-il être utilisé avant de perdre sa fonctionnalité? Peut-on concevoir ce produit de façon à ce qu'il soit plus durable ou qu'il soit réparable pour qu'il puisse être utilisé plus souvent?

Ressources :

- *Reuse – Rethinking Packaging* (Fondation Ellen MacArthur 2019a);
- *Designing for Reuse and Circulation of Products and Materials* (Fondation Ellen MacArthur 2024);
- *A Guide to Opening and Running a Bulk-Reuse Refillery in Canada* (Scout Environmental 2021).

Questions : Ce produit sera-t-il recyclable lorsqu’il atteindra sa fin de vie utile? Si ce n’est pas le cas, pourrait-on le concevoir de façon à ce qu’il soit recyclable et soutienne l’économie circulaire?

Ressources :

- *APR Design® Guide* (APR 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022).

Étiquetage

Question : Que doit savoir le consommateur pour maximiser la durée de vie utile du produit? Il faut fournir des instructions au consommateur sur la façon d’utiliser correctement le produit pour maximiser le nombre de réutilisations ou de recharges et sur la façon de le gérer lorsqu’il atteindra sa fin de vie utile.

Exemples de questions :

- Doit-on manipuler le produit d’une façon particulière?
- Si le produit est rechargeable, où peut-on le recharger?
- Si le produit se salit, comment peut-on le nettoyer?
- Si le produit se brise, où peut-il être réparé, reconditionné ou réusiné?

2.5.2 Normes et systèmes de certification et d’étiquetage applicables

Au moment de la publication de ce document, il n’existe pas de normes ni de systèmes de certification ou d’étiquetage nord-américains permettant d’indiquer si un produit est réutilisable ou rechargeable.

Les Canadiens pourraient voir l’étiquette de l’OPRL du Royaume-Uni sur les produits vendus en magasin. L’OPRL gère un système d’étiquetage offrant des étiquettes pour produits rechargeables qui permettent d’assurer aux consommateurs britanniques qu’un produit a été conçu pour être rechargé et qu’il est accepté par un système de recharge dans ce pays (voir la Figure 10). Les produits dotés de l’étiquette de l’OPRL ne sont pas nécessairement rechargeables au Canada.



Figure 10 – Étiquettes de certification de l'OPRL pour produits rechargeables¹⁴

¹⁴ Source : OPRL 2021, reproduction autorisée (© OPRL).

2.6 Produits jetables dans les toilettes

Un produit jetable dans les toilettes est un produit ne contenant pas de plastique, qui a été conçu pour être jeté en toute sécurité dans les toilettes sans endommager les réseaux d'égouts municipaux ni polluer l'environnement.

Les produits **ne sont pas** jetables dans les toilettes s'ils :

- ne se brisent pas facilement en petits morceaux au contact de l'eau;
- peuvent flotter;
- contiennent du plastique.

Des municipalités partout au Canada demandent de seulement utiliser les toilettes pour éliminer les 3 « P »

De nombreuses municipalités demandent de seulement utiliser les toilettes pour éliminer l'urine, les selles et le papier hygiénique. Aucun produit manufacturé vendu au Canada, à l'exception du papier hygiénique, ne peut être jeté dans les toilettes selon les critères approuvés par les municipalités (Robert Haller, Association canadienne des eaux potables et usées [ACEPU], comm. pers.). Toutefois, cela pourrait changer.

Les produits étiquetés comme jetables dans les toilettes peuvent rarement être jetés dans les toilettes

L'ACEPU et l'International Water Services Flushability Group (IWSFG), dont l'ACEPU est l'un des principaux membres, indiquent actuellement que tous les produits qui ne répondent pas à la spécification de l'IWSFG doivent être jetés à la poubelle (Barry Orr, IWSFG, comm. pers.). Aucun processus de certification des produits jetables dans les toilettes n'est actuellement reconnu par les gouvernements canadiens.

Les produits inadéquatement étiquetés comme étant jetables dans les toilettes, comme les lingettes, peuvent endommager les réseaux d'égouts. Au pays, ces dommages coûtent plus de 250 millions de dollars aux municipalités et à leurs contribuables chaque année (ACEPU 2019). Les dommages peuvent inclure [*traduction*] « des pompes obstruées, des conduites d'évacuation et d'égout bloquées, ainsi que des déversements de rejets non traités dans les lacs et les rivières en raison de refoulements et de débordements d'égouts unitaires » (Khan et al. 2019). Le retrait des banquettes de graisse (c.-à-d. des masses solides de déchets s'accumulant dans les réseaux d'égouts et formées d'une combinaison de solides non biodégradables jetés dans les toilettes, comme les lingettes humides, et de dépôts de matières grasses, d'huile et de graisse) et la réparation des dommages causés aux égouts représentent aussi un risque pour la santé des professionnels des eaux usées (Robert Haller, ACEPU, comm. pers.).

De plus, certains produits étiquetés comme pouvant être jetés dans les toilettes contiennent du plastique (Munoz et al. 2018). Ces produits peuvent libérer des microplastiques dans les eaux usées et, par conséquent, se retrouver dans les biosolides d'égouts qui sont répandus sur les terres (Crossman et al. 2020) ou qui pénètrent dans les cours d'eau par l'entremise du rejet des eaux usées traitées (Lee et al. 2021).

Tableau 6 – Comparaison des termes « jetable dans les toilettes » et « biodégradable » dans le contexte des produits en plastique

	Jetable dans les toilettes	Biodégradable
Description du terme en langage clair	Le produit a été conçu pour être jeté en toute sécurité dans les toilettes.	Le produit a été conçu pour se décomposer en dioxyde de carbone ou en méthane, en eau et en biomasse au fil du temps et dans des conditions précises.
Notes supplémentaires	Selon les directives fournies par les municipalités canadiennes, tous les produits étiquetés comme pouvant être jetés dans les toilettes, à l'exception du papier hygiénique, doivent plutôt être jetés à la poubelle.	Sans autre précision, ce terme n'est pas informatif. Des informations supplémentaires doivent être fournies pour expliquer les conditions nécessaires à la biodégradation du produit. Les produits en plastique étiquetés comme biodégradables ne doivent pas être jetés dans les toilettes. Ces produits ne se biodégradent pas dans les réseaux d'égouts.

2.6.1 Considérations pour la conception de produits jetables dans les toilettes

Conception pour une économie circulaire

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Question : Comment la conception de ce produit peut-elle favoriser l'économie circulaire tout en respectant les normes existantes reconnues par les municipalités canadiennes?

Ressource : *Publicly Available Specification 1: 2020 Criteria for Recognition as a Flushable Product* (IWSFG 2020).

Justification des déclarations

Question : Peut-on utiliser une certification ou une étiquette accréditée par un tiers pour confirmer qu'un produit est jetable dans les toilettes?

Ressource : *Publicly Available Specification 1: 2020 Criteria for Recognition as a Flushable Product* (IWSFG 2020).

Étiquetage

Question : Si les consommateurs risquent de penser qu'un produit non jetable dans les toilettes peut être jeté dans les toilettes, peut-on y apposer l'étiquette « Do not flush » (Ne pas jeter dans les toilettes) ou une étiquette semblable (voir la Figure 11)?

Ressource : *CODE OF PRACTICE: Communicating Appropriate Disposal Pathways for Nonwoven Wipes to Protect Wastewater Systems*, deuxième édition (Association of the Nonwoven Fabrics Industry [INDA] et European Disposables and Nonwovens Association [EDANA] 2017).

À éviter : Lorsque vous étiquetez des produits que l'on confond souvent avec des produits jetables dans les toilettes, évitez d'utiliser les termes suivants :

- « Biodégradable » : les conditions des réseaux d'égouts ne permettent pas la biodégradation;
- « Naturel » ou « biologique » : les consommateurs pensent souvent à tort que ces termes désignent des produits biodégradables ou jetables dans les toilettes;
- « Jetable » : les consommateurs supposent souvent que les produits jetables peuvent être jetés dans les toilettes.

2.6.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Normes

- *Publicly Available Specification 1 Criteria for Recognition as a Flushable Product* (IWSFG 2020)
- Document d'orientation : *Guidelines for Assessing the Flushability of Disposable Nonwoven Products*, quatrième édition (INDA et EDANA 2018)

Programmes de certification et d'étiquetage associés

- Étiquette de l'IWSFG associée à la norme de l'IWSFG ci-dessus (IWSFG 2020) [voir l'étiquette à la Figure 11]

Programmes d'étiquetage (indépendants)

- Le Municipal Enforcement Sewer Use Group (MESUG), un organisme canadien composé d'agents de l'environnement municipaux, d'agents chargés de faire appliquer le règlement,

d'exploitants des eaux usées, de techniciens de l'environnement, de gestionnaires et d'administrateurs de partout au Canada (MESUG s. d.) [voir l'étiquette à la Figure 11]

- *CODE OF PRACTICE: Communicating Appropriate Disposal Pathways for Nonwoven Wipes to Protect Wastewater Systems*, deuxième édition (INDA et EDANA 2017) [voir l'étiquette à la Figure 11]

			
1. Étiquette de l'IWSFG indiquant qu'un produit peut être jeté dans les toilettes	2. Étiquettes « Do not flush » (Ne pas jeter dans les toilettes) du MESUG		3. Étiquette indiquant qu'un produit ne peut pas être jeté dans les toilettes (INDA et EDANA 2017)

Figure 11 – Étiquettes indiquant si un produit peut être jeté dans les toilettes¹⁵

¹⁵ Sources :

1. IWSFG, reproduction autorisée (© IWSFG).
2. MESUG, reproduction autorisée (© MESUG).
3. INDA. Ces images de l'INDA peuvent être téléchargées gratuitement et utilisées dans le domaine public.
https://imisw.indana.org/WCommerce/Do_Not_Flush_Logo.aspx.

2.7 Plastiques dégradables, y compris les plastiques biodégradables, oxodégradables et photodégradables

« **Plastique dégradable** » est un terme générique qui désigne les types de plastiques **conçus** pour se décomposer plus rapidement que les plastiques ordinaires dans des conditions précises.

Types de plastiques dégradables

- **Plastique biodégradable** : plastique conçu pour se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises en raison d'une activité biologique naturelle (p. ex., bactéries, champignons et algues), en dioxyde de carbone ou en méthane, en sels minéraux, en eau et en biomasse.
- **Plastique compostable** : seul type de plastique dégradable conçu pour subir une dégradation accrue dans des conditions contrôlées dans une installation de compostage, c'est pourquoi il est examiné séparément dans la **section 2.8**.
- **Plastique photodégradable** : plastique conçu pour se fragmenter rapidement en plus petits morceaux lorsqu'il est exposé à la lumière ultraviolette.
- **Plastique oxodégradable** : plastique conçu pour se fragmenter en plus petits morceaux de plastique lorsqu'il est exposé à l'oxygène et à la lumière ultraviolette ou à la chaleur. Les termes suivants sont utilisés de façon interchangeable avec « plastique oxodégradable » : plastique oxofragmentable, oxoplastique, plastique photo ou thermodégradable, et plastique contenant un additif pro-oxydant.
- **Plastique oxobiodégradable** : plastique conçu pour se fragmenter d'abord en plus petits morceaux de plastique, **puis** pour se biodégrader, lorsqu'il est exposé à la lumière ultraviolette ou à la chaleur.

Précisions importantes

1. La plupart des orientations relatives aux termes « dégradable », « biodégradable », « photodégradable » et « oxo(bio)dégradable » invitent les producteurs à s'abstenir d'utiliser ces termes sur les étiquettes de leurs produits, à moins que ces derniers ne puissent se décomposer sans causer de dommages à l'environnement.
2. La description du terme « dégradable » reflète le consensus de plus en plus clair de la communauté scientifique sur le fait que tous les produits dégradables actuellement offerts sur le marché **peuvent causer des dommages à la faune ou à l'environnement** s'ils sont éliminés de façon inappropriée. Par exemple, de plus en plus de scientifiques s'entendent pour dire que, s'ils sont jetés dans la nature :
 - la plupart des plastiques dégradables restent dans l'environnement pendant de longues périodes (mois, années, décennies ou plus) et représentent une source de pollution de plastique dans laquelle les animaux sauvages peuvent s'empêtrer et qu'ils peuvent ingérer;

- les plastiques photodégradables, oxodégradables et oxobiodégradables, conçus pour subir une fragmentation accélérée, représentent une source de pollution causée par les microplastiques;
- les plastiques biodégradables restent une pollution de plastique pouvant causer des dommages jusqu'à ce qu'ils soient placés dans les conditions précises qui sont nécessaires à leur biodégradation et qu'on ne retrouve pas dans l'environnement naturel, ce qui peut prendre des mois, des années ou plus.

La **Figure 12** illustre la catégorisation des différents types de plastiques dégradables.

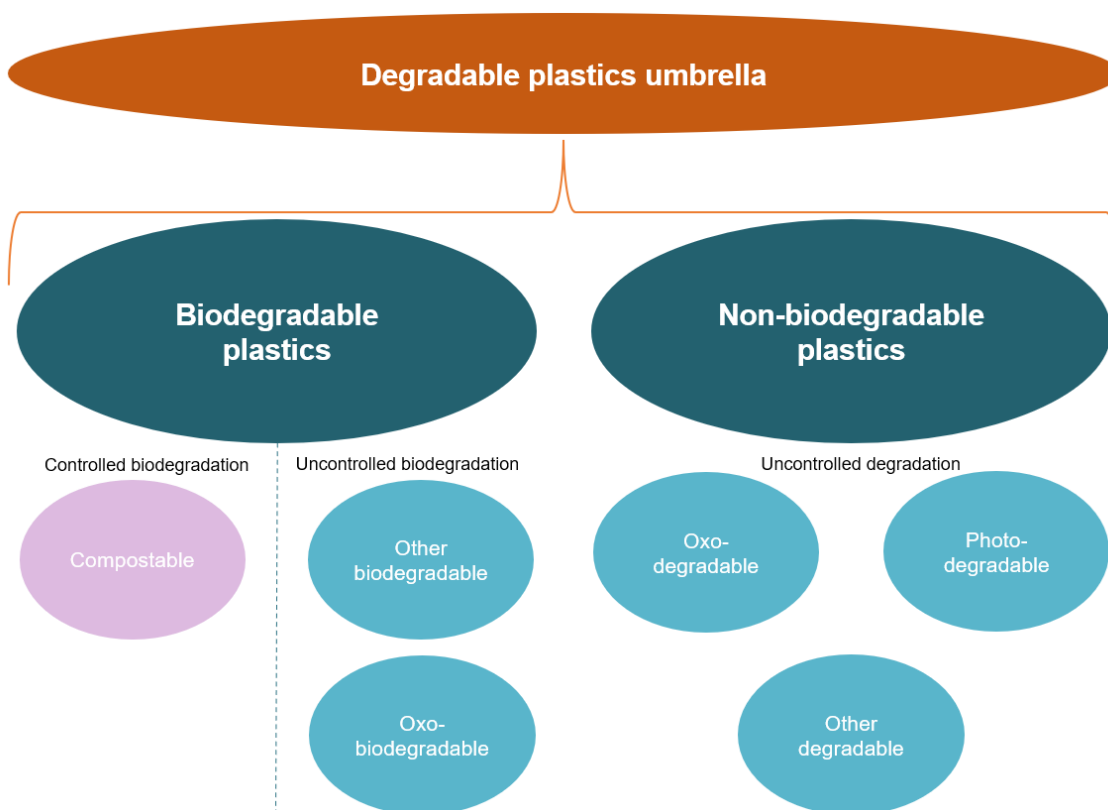


Figure 12 – Les différents types de plastiques dégradables

Les orientations fournies dans cette section ne s'appliquent pas au plastique compostable

Cette section fournit des orientations sur les plastiques dégradables conçus pour se décomposer rapidement dans les conditions non contrôlées d'environnements naturels précis (p. ex., dans l'eau, dans le sol ou en plein soleil). Les plastiques compostables sont conçus pour se décomposer dans les conditions contrôlées d'une installation de compostage. Ils se décomposent de façons très différentes dans les environnements non contrôlés par rapport aux environnements contrôlés. Par conséquent, bien que les plastiques compostables fassent partie des plastiques dégradables, les orientations relatives aux plastiques compostables sont fournies séparément, dans la section 2.8.

Si un produit est étiqueté comme étant dégradable, il a été conçu pour se dégrader plus rapidement, mais si l'étiquette n'est pas accompagnée d'explications supplémentaires, elle fournit peu d'informations

Les discussions sur la dégradabilité des plastiques peuvent prêter à confusion. La plupart des plastiques ordinaires sont conçus pour être très stables et durables, et pour résister à la dégradation. Cette durabilité dure souvent longtemps après la fin du cycle de vie du produit en plastique. Tous les plastiques ordinaires se décomposent (ou se dégradent) lentement en petits morceaux lorsqu'ils sont exposés pendant un temps suffisant à des conditions précises, comme les intempéries, l'abrasion, les chocs, la lumière ultraviolette ou la chaleur, que ce soit pendant leur utilisation ou à la fin de leur vie utile. Lorsqu'il est exposé aux bonnes conditions, le plastique ordinaire se fragilise et se fragmente en petits morceaux. C'est de cette façon que se forme une partie des microplastiques : les grands produits en plastique se décomposent en morceaux de plus en plus petits jusqu'à devenir des microplastiques, c'est-à-dire des morceaux de plastique de 5 mm ou moins. Le temps (des années, des décennies ou plus) que prend un produit en plastique ordinaire pour se fragmenter une première fois et se décomposer entièrement varie selon le type de résine plastique et les conditions auxquelles le plastique est exposé.

Lorsqu'un fabricant qualifie un produit en plastique de dégradable (et de biodégradable, d'oxodégradable, d'oxobiodégradable ou de photodégradable), cela signifie généralement que le plastique a été conçu pour se décomposer plus rapidement que des plastiques ordinaires équivalents dans des conditions précises. Toutefois, même les plastiques conçus pour se dégrader rapidement peuvent prendre des mois, des années, des décennies ou plus longtemps encore avant de se dégrader entièrement. Le temps nécessaire pour ce faire dépendra des conditions dans lesquelles le produit est placé; la dégradation rapide se produira uniquement si les conditions idéales sont réunies.

Lorsqu'il est utilisé sur une étiquette, le terme « dégradable » est un terme générique qui englobe tous les types de plastiques conçus pour se dégrader rapidement (voir la Figure 12). Chaque résine des catégories de plastiques dégradables (p. ex., biodégradables, oxobiodégradables et photodégradables) est conçue pour se décomposer dans des conditions précises (p. ex., chaleur, température et exposition à la lumière ultraviolette) dans une période de temps précise. Par conséquent, l'étiquetage d'un article comme étant dégradable est considéré comme peu clair et trompeur.

Les étiquettes relatives à la dégradabilité n'indiquent pas nécessairement si un produit se dégradera avant de nuire à la faune ou à l'environnement

À l'heure actuelle, en Amérique du Nord, il n'existe pas de normes ou de systèmes de certification permettant de vérifier les déclarations de dégradabilité accrue des plastiques (sauf pour les plastiques compostables; voir la section 2.8), ni de tests permettant d'évaluer la probabilité que ces plastiques causent des dommages à l'environnement pendant leur dégradation.

Les plastiques oxodégradables, oxobiodégradables et photodégradables contiennent un additif qui accélère leur fragmentation en microplastiques et autres produits chimiques, mais ils ne se dégradent pas entièrement en un temps acceptable, quelles que soient les conditions, et causent des dommages à l'environnement. Les plastiques biodégradables sont conçus pour se biodégrader dans des conditions précises (p. ex., un composteur). Dans des conditions non contrôlées (comme dans la nature ou en milieu ouvert) ou inappropriées, la biodégradation peut prendre un temps considérable (c.-à-d. des mois, des années, des décennies ou des siècles). Les plastiques biodégradables qui sont jetés ou libérés dans l'environnement peuvent causer des dommages (p. ex., les animaux peuvent s'y empêtrer ou le plastique peut se décomposer en microplastiques qui, lorsqu'ils sont ingérés par un animal, peuvent libérer des toxines et se bioaccumuler) [voir la Figure 13].

De même, les plastiques oxobiodégradables qui s'accumulent sur les rives seront exposés à de la lumière ultraviolette et se fragmenteront. Toutefois, selon le PNUE (2015), il arrive souvent que les plastiques fragmentés s'enfoncent dans les sédiments ou entrent dans la colonne d'eau, ce qui ralentit considérablement leur dégradation. Une fois dans l'eau, ils peuvent interagir avec la faune et la flore et causer des dommages.

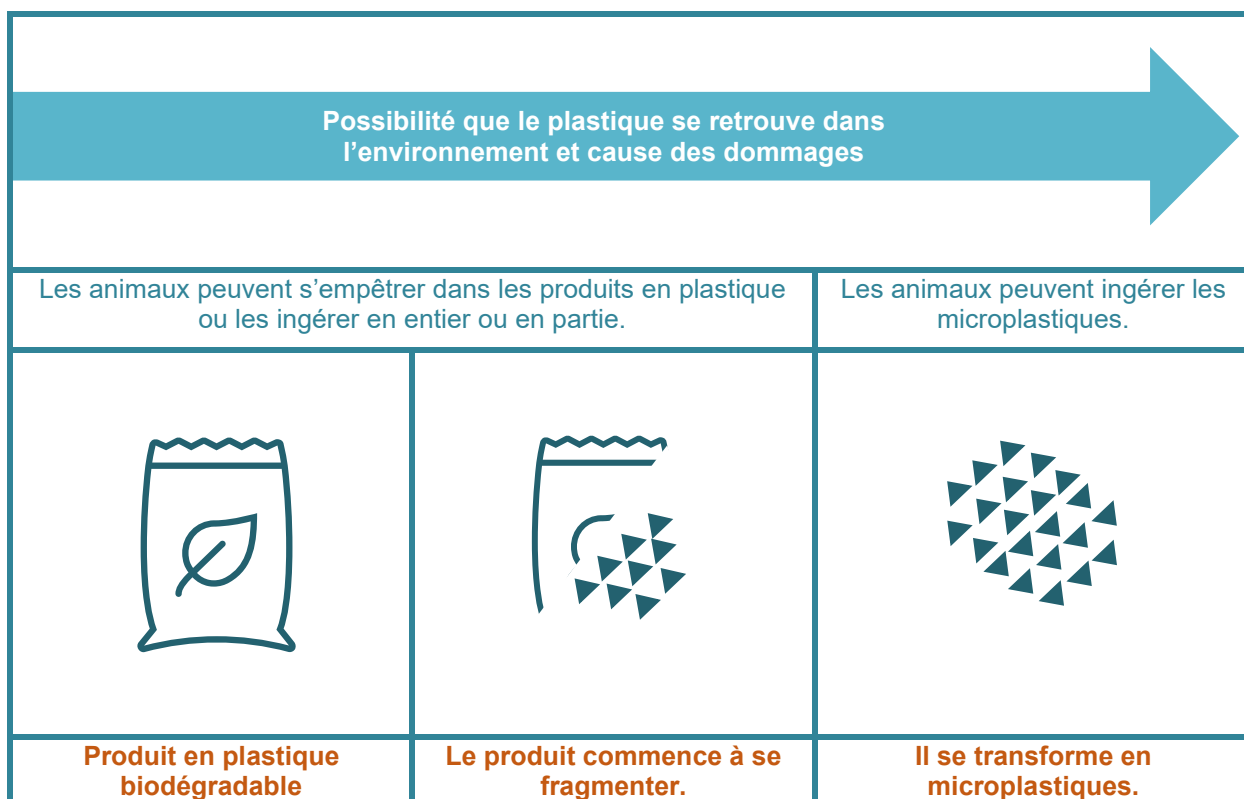


Figure 13 – Problèmes potentiels associés aux produits en plastique biodégradables

Par conséquent, au Canada, ces types de plastique sont considérés comme une source de pollution causée par les microplastiques pouvant nuire à la faune et aux écosystèmes naturels (Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada 2020, Fondation Ellen MacArthur 2019*b*, Eunomia 2016 et Commission européenne 2018).

Les plastiques sont conçus pour se dégrader de quatre façons principales (Webb et al. 2013)

1. Photodégradation : plastiques conçus pour se dégrader sous l'effet de la lumière ultraviolette, qui modifie leur surface (p. ex., décoloration, fragilisation et durcissement de la surface, et dégradation des propriétés mécaniques).
2. Dégradation thermique (également appelée dégradation thermo-oxydative) : plastiques conçus pour se dégrader lorsqu'ils sont exposés à la chaleur et à l'oxygène. Cette forme de dégradation entraîne l'incorporation d'atomes d'oxygène dans le plastique, ce qui le rend cassant et entraîne sa fragmentation.
3. Dégradation hydrolytique : plastiques conçus pour se dégrader dans l'eau. Cette forme de dégradation entraîne la rupture des liaisons du plastique lorsqu'il est exposé à l'eau.
4. Biodégradation : plastiques conçus pour être consommés par des microorganismes, qui transforment le carbone du plastique en gaz (p. ex., en dioxyde de carbone ou en méthane) ou qui l'incorporent dans des biomolécules. L'une des façons de concevoir le plastique est d'enclencher le processus de biodégradation par l'entremise du compostage.

Les produits peuvent être conçus pour se biodégrader des trois façons suivantes :

- Compostage : plastiques (p. ex., sacs en plastique compostables certifiés) conçus pour se dégrader dans une installation de compostage industrielle. Pour en savoir plus sur le terme « compostable », voir la section 2.8;
- Biodégradation dans le sol : plastiques (p. ex., paillis biodégradable) conçus pour se dégrader lorsqu'ils sont enterrés et exposés à l'activité biologique naturelle qui se produit dans le sol (Hayes et Flurry 2018);
- Biodégradation en milieu marin : plastiques (p. ex., certains amidons thermoplastiques) conçus pour se dégrader lorsqu'ils sont exposés à l'activité biologique naturelle qui se produit en milieu marin (Barron et Sparks 2020). Les produits commercialisés comme étant biodégradables ne sont pas forcément compostables.

Tous les produits compostables sont biodégradables, mais l'inverse n'est pas toujours vrai. Les plastiques compostables sont une sous-catégorie des plastiques biodégradables. Seuls les produits étiquetés comme compostables peuvent être compostés. Pour en savoir plus sur les plastiques compostables, voir la section 2.8.

Les produits commercialisés comme biodégradables ou compostables peuvent ne pas se décomposer dans d'autres types de centres de traitement des matières organiques

Partout au pays, des municipalités investissent dans des installations de digestion anaérobie, parfois aussi appelées installations de biogaz. Ces installations traitent les matières organiques en absence d'oxygène pour produire du biogaz et du digestat. Le digestat peut être utilisé à diverses fins, comme lors du compostage, en tant que matière première; et lors de l'épandage. La digestion anaérobie décompose les matières organiques relativement rapidement et peut être efficace à des températures plus basses que les installations de compostage, mais ces conditions ne conviennent souvent pas au traitement des plastiques biodégradables et compostables. Comme les plastiques biodégradables et compostables ne peuvent pas être différenciés des plastiques ordinaires, ils sont souvent triés avant le processus de compostage et mis au rebut (European Bioplastics Association 2015 et Ville de Toronto s. d.).

Les plastiques dégradables ne peuvent généralement pas être recyclés

Les plastiques dégradables (sous toutes leurs formes) sont considérés comme un contaminant dans la majorité des systèmes de recyclage. La plupart des trieurs mécaniques ne peuvent pas séparer facilement ces plastiques des plastiques ordinaires, et les polymères dégradables influencent négativement la qualité des matières recyclées (c.-à-d. du recyclat ou des résines plastiques retraitées) [Eunomia 2016 et Recycle BC 2019].

Les plastiques biodégradables ne sont pas tous biosourcés

Les plastiques biodégradables peuvent être faits, en partie ou en totalité, de combustibles fossiles. Ce point est abordé plus en détail dans la section 2.9.

Tableau 7 – Comparaison des termes « dégradable », « biodégradable » et « compostable » dans le contexte des produits en plastique

	Dégradable	Biodégradable	Compostable
Description du terme en langage clair	Le produit peut se décomposer en plus petits morceaux au fil du temps si des conditions précises sont réunies (p. ex., exposition à une température minimale, à une lumière ultraviolette ou à l'oxygène).	Au fil du temps, le produit peut se décomposer en dioxyde de carbone ou en méthane, en eau et en biomasse si des conditions précises sont réunies (p. ex., exposition à une température minimale, à une lumière ultraviolette ou à l'oxygène).	Le produit peut être collecté et transformé en compost grâce à un système local de détournement des matières organiques.
Notes supplémentaires	Le terme ne fournit pas d'informations sur la gestion du produit en fin de vie (c.-à-d. les conditions essentielles à la dégradation).	Le terme ne fournit pas d'informations sur la gestion du produit en fin de vie (c.-à-d. les conditions essentielles à la biodégradation). Le produit n'est pas nécessairement compostable localement.	Le produit n'est pas nécessairement compostable localement ou traitable par toutes les technologies de traitement des matières organiques (p. ex., la digestion anaérobie ou la digestion en cuve).
	Les termes ne fournissent pas d'informations sur les risques que représente le produit pour la faune et l'environnement naturel s'il est jeté dans la nature.		

2.7.1 Considérations pour la conception de produits en plastique dégradables

Conception pour une économie circulaire

Des municipalités partout au Canada exigent que les produits étiquetés comme biodégradables, oxobiodégradables ou photodégradables soient jetés à la poubelle. Ces produits ne sont pas acceptés dans les systèmes de compostage, de digestion anaérobie ou de recyclage, car ils sont considérés comme des contaminants connus dans ces systèmes.

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Questions : Souhaite-t-on que le produit en plastique soit traité dans des centres de traitement des matières organiques (p. ex., des systèmes de compostage ou des installations de digestion anaérobie) ou dans des installations de recyclage lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile? Si oui, peut-on revoir sa conception pour qu'il soit récupérable (p. ex., réutilisable, réparable, recyclable ou compostable)?

Ressources :

- *APR Design® Guide* (APR 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022);
- Plusieurs normes en vigueur relatives aux plastiques dégradables (y compris les plastiques compostables) [ASTM 2019].

Justification des déclarations

Question : Peut-on utiliser une certification ou une étiquette accréditée par un tiers pour confirmer qu'un produit est compostable dans des conditions contrôlées?

Ressource : Le BPI et le BNQ certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2).

2.7.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Normes

- L'ASTM n'a pas créé de normes pour les plastiques dégradables, oxodégradables ou photodégradables (en général).
- L'ASTM a élaboré les normes suivantes (ASTM 2019) pour la biodégradabilité des plastiques :
 - la norme ASTM D6691-17, *Standard Test Method for Determining Aerobic Biodegradation of Plastic Materials in the Marine Environment by a Defined Microbial Consortium or Natural Sea Water Inoculum*;
 - la norme ASTM D5998-18, *Standard Test Method for Determining Aerobic Biodegradation of Plastic Materials in Soil*;
 - la norme ASTM D7991-21, *Standard Test Method for Determining Aerobic Biodegradation of Plastics Buried in Sandy Marine Sediment under Controlled Laboratory Conditions*;
 - la norme ASTM D5526-18, *Standard Test Method for Determining Anaerobic Biodegradation of Plastic Materials Under Accelerated Landfill Conditions*;
 - la norme ASTM D5511-18, *Standard Test Method for Determining Anaerobic Biodegradation of Plastic Materials Under High-Solids Anaerobic-Digestion Conditions*.
- L'ASTM a également élaboré deux normes pour le sous-ensemble des plastiques biodégradables compostables (voir la section 2.8).
- Le comité D20.96 de l'ASTM sur les plastiques dégradables dans l'environnement et les bioproduits élabore actuellement plusieurs nouvelles normes (ASTM s. d.b et 2019), y compris :

- la norme WK75797, *Non-Floating Biodegradable Products in the Marine Aqueous Environment*;
- la norme EN 17033:2018, *Plastic – Biodegradable Mulch Films for Use in Agriculture and Horticulture – Requirements and Test Methods* (Norme européenne 2018). (Cette norme a été adoptée en Californie.)

Programmes de certification et d'étiquetage associés

Aucun programme n'existe.

2.8 Plastiques compostables

Le plastique compostable est un plastique biodégradable qui :

- est conçu pour se décomposer dans une période de temps définie et dans les conditions contrôlées d'une installation de compostage industrielle;
- ne laisse aucun résidu visible, distinct ou toxique dans le compost final.

Voir la **section 2.7** pour une description en langage clair du terme « plastique biodégradable ».

Le compostage est également considéré comme un recyclage de matières organiques

Les produits en plastique dotés d'une marque de certification sont conformes aux normes minimales applicables aux installations de compostage. Le BNQ et le BPI sont deux organismes nord-américains qui certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2 pour en savoir plus sur les produits compostables certifiés).

Les produits étiquetés comme étant compostables ne sont pas nécessairement acceptés par tous les systèmes locaux de traitement des déchets organiques

Certains produits en plastique sont techniquement compostables, mais ne peuvent pas être compostés localement parce qu'aucun système local n'est en place ou que les systèmes en place ne sont pas conçus pour traiter ces produits.

Au Canada, très peu de systèmes de traitement des matières organiques exploités par des municipalités ou des entreprises acceptent et traitent les plastiques compostables, qu'ils soient certifiés compostables ou non. Plusieurs raisons expliquent cette situation. En voici quelques exemples (National Zero Waste Council [NZWC] 2018) :

- Les plastiques compostables pourraient être éliminés lors du tri qui précède le traitement dans les installations de compostage ou de digestion anaérobie (également appelées installations de biogaz). Les protocoles de tri des installations exigent souvent que les emballages en plastique ordinaires soient retirés du flux de compostage ou de biogaz, et comme les emballages compostables sont difficiles à différencier des emballages en plastique ordinaires, ils sont également retirés;
- La plupart des installations industrielles de traitement des déchets organiques ont été optimisées pour pouvoir traiter les déchets alimentaires et les résidus de jardin, qui peuvent être traités rapidement. Si les plastiques compostables ne se désintègrent pas efficacement (ou ne se dégradent pas du tout) dans les conditions d'une installation pendant cette période, ils seront retirés du produit final et mis au rebut.

Les produits compostables ne sont souvent pas recyclables

Les plastiques compostables fabriqués à partir de bioplastiques (voir la section 2.9) peuvent être étiquetés avec les CIR de l'ASTM « 7-Other » (7-Autre) ou « 7-PLA », où le sigle « PLA » désigne l'acide polylactique (un plastique fabriqué à partir d'amidon ou de canne à sucre). Comme

indiqué dans la section 2.2, les CIR ne sont pas des indicateurs de recyclabilité, même si de nombreux consommateurs pensent qu'ils le sont.

Les plastiques compostables sont des contaminants connus dans les flux de recyclage des plastiques ordinaires et sont difficiles à trier dans les installations de récupération des matières (IRM) [Recycle BC 2019]. Ils ne doivent donc pas être ajoutés au système de recyclage.

Éco Entreprises Québec (EEQ) [2021] et Recycle BC (2019) expliquent que les plastiques compostables sont très difficiles à séparer des plastiques ordinaires dans les IRM. Les matières retirées de ces installations à l'étape du tri sont envoyées à un lieu d'enfouissement. Si elles ne sont pas retirées à l'étape du tri, elles deviennent une source de contamination pour le flux de recyclage des plastiques ordinaires.

Les produits portant la déclaration « certifié compostable » ne peuvent pas nécessairement être ajoutés à un composteur de jardin

Certains plastiques compostables sont accompagnés de la déclaration « compostable à domicile », qui ne doit pas être confondue avec la déclaration « compostable industriellement », car les produits compostables à domicile ne doivent pas être traités dans des installations de compostage industrielles. De même, les produits conçus pour se décomposer dans une installation industrielle peuvent ne pas se décomposer dans un composteur de jardin. Bien qu'il n'existe pas de programme de certification nord-américain pour le compostage domestique, des étiquettes d'autres instances peuvent apparaître sur des produits au Canada.

2.8.1 Considérations pour la conception de produits en plastique compostables

Conception pour une économie circulaire

Actuellement, très peu de municipalités canadiennes acceptent les plastiques compostables comme matière première dans leurs systèmes de compostage. Parmi celles qui autorisent certains plastiques compostables, la plupart n'acceptent que les sacs en plastique certifiés compostables.

Questions :

- Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?
- Le consommateur est-il susceptible d'avoir accès à un programme local de détournement des matières organiques qui acceptera le produit? Par exemple, si le consommateur utilise le produit à l'extérieur de son domicile, aura-t-il accès à un endroit où laisser le produit pour qu'il soit acheminé vers un programme de détournement des matières organiques? Si ce n'est pas le cas, peut-on revoir la conception du produit pour qu'il puisse retrouver sa valeur ou être recyclable au lieu de compostable?
- Le consommateur risque-t-il de penser que le produit en plastique compostable est recyclable et de l'ajouter au mauvais flux d'élimination? Si c'est le cas, peut-on revoir la

conception du produit pour qu'il puisse être recyclable au lieu de compostable? Sinon, peut-on l'étiqueter clairement pour éviter toute confusion chez le consommateur?

Ressources :

- L'ASTM a publié deux normes relatives aux plastiques compostables, qui sont actuellement en vigueur (voir la section 2.8.2);
- Le BPI et le BNQ certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2);
- La Compost Manufacturing Alliance gère un système d'essais sur le terrain pour tester et confirmer si les produits compostables certifiés se transforment en compost dans les systèmes de compostage fonctionnels (Compost Manufacturing Alliance s. d.).

Utilisation

Questions :

- La façon dont le produit compostable est utilisé permettra-t-elle de produire le résultat final escompté, c'est-à-dire un compost de qualité?
- À cause de son contenu ou de la façon dont il est utilisé, le produit risque-t-il d'entrer en contact avec des matières susceptibles de contaminer le compost final?
- L'utilisation du produit permettra-t-elle de le séparer et de le distinguer facilement des produits recyclables?

Justification des déclarations

Question : Peut-on utiliser une certification ou une étiquette accréditée par un tiers pour confirmer qu'un produit est compostable?

Ressources :

Le BPI et le BNQ certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2).

Étiquetage

Question : Le produit peut-il être étiqueté avec des instructions claires indiquant les conditions nécessaires au compostage, pour que le consommateur puisse comprendre comment utiliser le produit et le gérer correctement lorsqu'il atteindra sa fin de vie utile?

Ressource : Le BNQ et le BPI gèrent des systèmes d'étiquetage pour les plastiques certifiés comme compostables (voir la section 2.8.2).

2.8.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Normes relatives au compostage industriel des plastiques compostables

- Les normes ASTM suivantes (ASTM s. d.b et 2019) :
 - La norme D6400 sur les spécifications pour les plastiques compostables;
 - La norme D6868 sur les plastiques biodégradables utilisés comme revêtements sur les papiers et d'autres substrats compostables.
- Les normes ISO (internationales) :
 - La norme ISO 17088:2021, *Plastiques – Recyclage organique – Spécifications pour les plastiques compostables* (ISO 2021);
 - La norme ISO 18606:2013, *Emballage et environnement – Recyclage organique* (ISO 2013).
- La norme CAN/BNQ 9011-911, *Sacs en plastique compostables – Programme de certification*.

Programmes de certification et d'étiquetage associés pour le compostage industriel des plastiques compostables

- Le BNQ certifie les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables. Pour en savoir plus sur la certification et voir le sceau de certification, consultez le site Web du BNQ à l'adresse : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/plastiques-compostables.html>.
- Le BPI certifie les produits faits de plastiques compostables selon les normes ASTM (BPI 2021a). Pour en savoir plus sur la certification et voir le sceau de certification, consultez le site Web du BPI à l'adresse : <https://products.bpiworld.org/>.
- La Compost Manufacturing Alliance teste sur le terrain les produits compostables certifiés pour vérifier s'ils pourraient être traités correctement dans les installations de compostage nord-américaines (en andain et en cuve) [Compost Manufacturing Alliance s. d.].

Normes relatives au compostage domestique des plastiques compostables

Actuellement, aucune norme en vigueur ne prévoit un test pour le compostage domestique au Canada.

Programmes de certification et d'étiquetage associés pour le compostage domestique des plastiques compostables

Bien qu'il n'existe pas de programme de certification en Amérique du Nord pour le compostage domestique, des étiquettes issues d'autres instances peuvent apparaître sur des produits au Canada, notamment celles de TÜV Austria, qui certifie les plastiques compostables dans le cadre de son programme de certification OK compost HOME (TÜV Austria s. d.a.).

2.9 Bioplastiques, y compris les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale

« **Bioplastique** » est un terme générique utilisé pour décrire les produits :

- biosourcés (en partie ou en totalité);
- biodégradables (y compris, mais pas nécessairement, compostables);
- **biosourcés (en partie ou en totalité) et biodégradables (voir la section 2.7).**

Par exemple, le terme « bioplastique » peut décrire :

- les plastiques d'origine fossile biodégradables (p. ex., polycaprolactone);
- les plastiques biosourcés **non** biodégradables (p. ex., polyéthylène et polyéthylène téréphtalate biosourcés);
- les plastiques biosourcés biodégradables (p. ex., acide polylactique ou mélanges d'amidon).

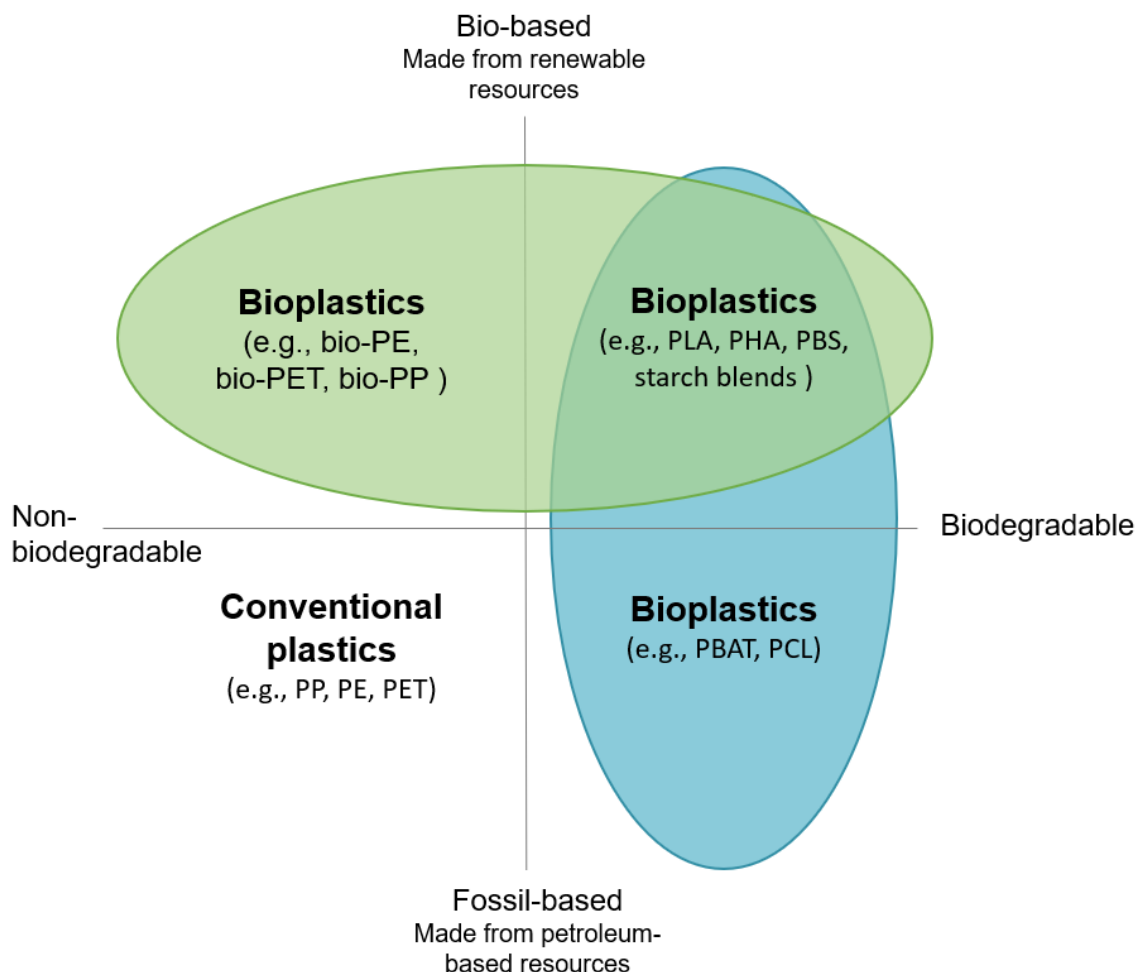
Le terme « bioplastique » exclut les plastiques ordinaires, c'est-à-dire les plastiques d'origine fossile non biodégradables.

Le plastique biosourcé est un type de plastique partiellement ou entièrement fabriqué à partir de matières renouvelables comme des plantes, des animaux ou des microbes, mais qui n'est pas nécessairement biodégradable.

Le plastique d'origine végétale est un type de plastique partiellement ou entièrement fabriqué à partir de plantes, mais qui n'est pas nécessairement biodégradable.

Les bioplastiques, les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale ne sont pas nécessairement entièrement biosourcés

Les bioplastiques peuvent être entièrement fabriqués à partir de combustibles fossiles. Les plastiques biosourcés doivent au moins être faits en partie de ressources renouvelables comme des plantes, des animaux et des microbes, et les plastiques d'origine végétale doivent être faits en partie de matières d'origine végétale (voir la Figure 14). Au Canada, aucune exigence n'impose une quantité minimale de contenu biosourcé dans les produits étiquetés comme étant biosourcés ou d'origine végétale. Cependant, d'autres instances ont fixé des exigences minimales. Par exemple, les États-Unis exigent que les produits étiquetés comme étant biosourcés contiennent au moins 25 % de contenu biosourcé (selon le produit) [Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) 2018]. Lorsqu'un produit est étiqueté comment étant biosourcé ou d'origine végétale, il faut préciser le pourcentage de contenu biosourcé ou d'origine végétale qu'il contient ainsi que la partie à laquelle la déclaration s'applique (p. ex., s'applique-t-elle au produit en entier ou à un seul de ses composants?).



Biodegradable means designed to degrade in a defined period of time and under specific conditions. Do not assume bioplastics, bio-based plastics and plant-based plastics are recyclable, biodegradable or compostable.

Figure 14 – Le spectre des bioplastiques^{16, 17}

Les bioplastiques, les plastiques biosourcés et les plastiques d’origine végétale ne sont pas toujours recyclables, biodégradables ou compostables

Les termes « bioplastique » et « plastique biosourcé » fournissent peu d’informations sur la gestion appropriée du plastique lorsqu’il atteint sa fin de vie utile.

- Certains bioplastiques et plastiques biosourcés sont chimiquement identiques aux plastiques ordinaires (p. ex., le polyéthylène téréphtalate [PET] biosourcé). Ces produits sont appelés plastiques ou produits chimiques de style « drop-in », car ils peuvent être intégrés dans les processus de fabrication existants pour remplacer un plastique ordinaire

¹⁶ Les sigles et les acronymes relatifs aux plastiques sont répertoriés et définis dans la liste des abréviations.

¹⁷ Le contenu de l'image a été adapté de l'Association européenne des bioplastiques, s. d. « What are bioplastics? », European Bioplastics Association, Berlin. <https://www.european-bioplastics.org/bioplastics/>.

(European Bioplastics Association s. d.). Ces plastiques sont parfois recyclables, mais ils ne sont ni biodégradables ni compostables.

- Certains bioplastiques sont entièrement faits de combustibles fossiles et sont biodégradables ou compostables (European Bioplastics Association s. d.). Ils pourraient contaminer le flux de recyclage.
- Certains bioplastiques et plastiques biosourcés sont biodégradables, mais pas forcément compostables. Ils pourraient contaminer les flux de compostage et de recyclage.
- Certains plastiques biosourcés sont compostables. Ils pourraient contaminer le flux de recyclage.

Tableau 8 – Comparaison des termes « bioplastique », « plastique biosourcé », « plastique d'origine végétale » et « plastique biodégradable » dans le contexte des produits en plastique

	Bioplastique	Plastique biosourcé et plastique d'origine végétale	Plastique biodégradable
Description du terme en langage clair	Terme utilisé pour décrire un produit conçu différemment des plastiques ordinaires, qui possède au moins une caractéristique particulière que les plastiques ordinaires n'ont pas. Les produits en bioplastique peuvent être : • faits entièrement ou partiellement de ressources renouvelables (p. ex., des plantes, des animaux ou des microbes); • conçus pour être biodégradables; • faits entièrement ou partiellement de ressources renouvelables et conçus pour être biodégradables. Certains bioplastiques sont biodégradables.	Terme fournissant des informations sur la source d'une partie ou de la totalité des matières qui composent un produit. Les produits biosourcés sont faits entièrement ou partiellement de ressources renouvelables (p. ex., des plantes, des animaux ou des microbes). Les produits d'origine végétale sont faits partiellement ou entièrement de plantes. Les plastiques biosourcés et d'origine végétale ne sont pas toujours biodégradables.	Terme désignant un produit qui, au fil du temps, peut se décomposer en dioxyde de carbone ou en méthane, en eau et en biomasse si des conditions précises sont réunies (p. ex., exposition à une température minimale, à une lumière ultraviolette et à l'oxygène). Les produits biodégradables peuvent être fabriqués à partir de ressources fossiles ou renouvelables (p. ex., des plantes, des animaux ou des microbes) ou d'une combinaison des deux. Les produits biodégradables ne sont pas toujours compostables localement.

	Bioplastique	Plastique biosourcé et plastique d'origine végétale	Plastique biodégradable
Notes supplémentaires	Sans autre précision, ce terme n'est pas informatif. Il ne fournit pas d'informations sur la façon dont on doit gérer le produit lorsqu'il atteint sa fin de vie utile. Il ne fournit pas d'informations sur les risques que représente le produit pour la faune et l'environnement naturel s'il est jeté dans la nature. Il ne fournit pas d'informations sur les ingrédients que le produit contient.	Les plastiques biosourcés et d'origine végétale peuvent être faits en partie de combustibles fossiles. Ce terme ne fournit pas d'informations sur la façon dont on doit gérer le produit lorsqu'il atteint sa fin de vie utile. Il ne fournit pas d'informations sur les risques que représente le produit pour la faune et l'environnement naturel s'il est jeté dans la nature. Il ne fournit pas d'informations sur tous les ingrédients que le produit contient.	Le terme ne fournit pas d'informations sur la gestion du produit en fin de vie (c.-à-d. les conditions essentielles à la biodégradation). Il ne fournit pas d'informations sur les risques que représente le produit pour la faune et l'environnement naturel s'il est jeté dans la nature. Il ne fournit pas d'informations sur les ingrédients que le produit contient.

2.9.1 Considérations pour la conception de produits en bioplastique, en plastique biosourcé et en plastique d'origine végétale

Conception pour une économie circulaire

Questions : Le produit est-il nécessaire? Peut-on revoir sa conception pour qu'il soit durable ou récupérable (p. ex., rechargeable, réutilisable, réparable)?

Questions : Le produit sera-t-il largement accepté pour le recyclage ou le compostage? Si ce n'est pas le cas, peut-on revoir sa conception pour qu'il puisse être plus facilement collecté, trié et transformé en matières recyclées ou compostées?

Ressources :

- *Recueil de référence des lignes directrices relatives à la recyclabilité des produits et emballages en plastique* (CCME 2025);
- *APR Design® Guide* (APR 2021);
- *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling* (The Consumer Goods Forum 2021);
- *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance* (Pacte canadien sur les plastiques 2022);
- Le BPI et le BNQ, qui certifient les produits en fonction de normes accréditées pour les produits compostables (voir la section 2.8.2);

- Le système d'essais sur le terrain de la Compost Manufacturing Alliance, qui permet de tester et de confirmer si les produits compostables certifiés se transforment en compost dans les systèmes de compostage fonctionnels (Compost Manufacturing Alliance s. d.).

Justification des déclarations

Question : Peut-on recueillir des preuves pour justifier les déclarations relatives à la quantité de contenu biosourcé utilisé et à la source de ce contenu (c.-à-d. plante, animal ou microbe), et communiquer ces informations aux clients?

Ressources :

- ASTM D6866, *Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis* (ASTM s. d.a);
- Certification OK biobased (TÜV Austria s. d.b). En Amérique du Nord, TÜV Austria effectue des tests selon la norme ASTM.

Étiquetage

Question : Peut-on utiliser une étiquette accréditée par un tiers pour indiquer la source et le pourcentage du contenu biosourcé?

Ressource : Programme BioPreferred de l'USDA (s. d., 2017 et 2018).

2.9.2 Normes et systèmes de certification et d'étiquetage applicables

Normes

- ASTM D6866, *Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis* (ASTM s. d.a)

Programmes de certification

- Certification OK biobased (TÜV Austria s. d.b). En Amérique du Nord, TÜV Austria effectue des tests selon la norme ASTM D6866.

Programmes d'étiquetage (indépendants)

- La certification pour produits biosourcés de l'USDA est un système d'étiquetage réservé aux produits contenant au moins 25 % de matières biosourcées (USDA s. d.). Les Canadiens pourraient voir cette étiquette sur les produits offerts en magasin.

3. RÉFÉRENCES

- ACEPU (Association canadienne des eaux potables et usées). 2018. *International water industry position statement on non-flushable and 'flushable' labelled products*. ACEPU, Ottawa. https://cwwa.ca/international_flushability_2019/.
- ACEPU. 2019. « Support and Funding for a Canadian Standard for Flushable Consumer Products ». ACEPU, Ottawa. https://cwwa.ca/advocacy/?et_fb=1&PageSpeed=off#flushable.
- ACEPU. 2021. Robert Haller, directeur exécutif de l'ACEPU. Communication personnelle. 11 mai 2021.
- APR (The Association of Plastic Recyclers). s. d.a. « Become an APR Demand Champion ». APR, Washington. <https://plasticsrecycling.org/apr-recycling-demand-champions>.
- APR. 2021. « APR Design® Guide ». APR, Washington. <https://plasticsrecycling.org/overview>.
- APR. s. d.b. « What is the APR PCR Certification Program? ». APR, Washington. <https://plasticsrecycling.org/apr-pcr-certification>.
- Association canadienne de l'industrie de la chimie. 2020. *Le rôle de la chimie dans une économie circulaire pour les plastiques*. Association canadienne de l'industrie de la chimie, Canada. https://canadianchemistry.ca/wp-content/uploads/2021/09/The-Role-of-Chemistry_FR_v1.pdf.
- Association canadienne de normalisation. 2008. Publication spéciale CSA PLUS 14021. « Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires ». Bureau de la concurrence, Ottawa. <https://www.csagroup.org/store/product/PLUS%2014021/>.
- ASTM (ASTM International). 2022. *Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification*. ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. https://www.astm.org/d7611_d7611m-21.html.
- ASTM s. d.b. « Sous-comité D20.96 sur les plastiques dégradables dans l'environnement et les bioproduits ». ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <https://www.astm.org/get-involved/technical-committees/committee-d20/subcommittee-d20/jurisdiction-d2096>.
- ASTM. 2013a. « Modernizing the Resin Identification Code ». *Standardization News*, numéro de juillet/août. ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <https://sn.astm.org/?q=features/modernizing-resin-identification-code-ja13.html>.
- ASTM. 2013b. « ASTM Plastics Committee Releases Major Revisions to Resin Identification Code (RIC) Standard ». ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <https://newsroom.astm.org/astm-plastics-committee-releases-major-revisions-resin-identification-code-ric-standard>.
- ASTM. 2019. « Standards for Biodegradable Plastics ». ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <https://sn.astm.org/?q=features/standards-biodegradable-plastics-ma19.html>.
- ASTM. 2020. « ASTM D7611/D7611M-20, Standard Practice for Coding Plastic Manufactured Articles for Resin Identification ». ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <http://www.astm.org/cgi-bin/resolver.cgi?D7611D7611M>.
- ASTM. s. d.a. « ASTM D6866:2021, Standard Test Methods for Determining the Biobased Content of Solid, Liquid and Gaseous Samples Using Radiocarbon Analysis ». ASTM International, West Conshohocken, Pennsylvanie. <https://www.astm.org/Standards/D6866.htm>.
- Barron, A. et Sparks, T.D. 2020. « Commercial marine-degradable polymers for flexible packaging ». *iScience* **23**(8). <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S258900422030540X>.
- BNQ (Bureau de normalisation du Québec). s. d. « Plastiques compostables ». <https://www.bnq.qc.ca/fr/certification/environnement/plastiques-compostables.html>.
- BNQ. 2010. *CAN/BNQ 0017-088/2010, Spécifications pour les plastiques compostables*. https://www.bnq.qc.ca/images/pdf/Sommaire_SOD/SOD_0017-088_FR_2010.pdf.

- BPI (Biodegradable Products Institute). 2021a. « BPI Commercial Compostability Certification Scheme ». BPI, New York. <https://bpiworld.org/commercial-compostability-certification-scheme>.
- BPI. 2021b. *BPI: Confused by the Terms Biodegradable & Biobased*. BPI, New York. https://www.duboisag.com/media/wysiwyg/brochures/Confused_by_the_terms_Biodegradable_Jan_15.pdf.
- Bureau de la concurrence. 2021. « Déclarations environnementales et écoblanchiment ». <https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/04607.html>.
- CalRecycle. 2020. « Sustainable Packaging for the State of California Act of 2018 ». Adoption le 31 décembre 2020. CalRecycle, Californie. <https://www2.calrecycle.ca.gov/PublicNotices/Details/4288>.
- CCME (Conseil canadien des ministres de l'environnement). 2018. *Stratégie visant l'atteinte de zéro déchet de plastique*. CCME, Winnipeg. <https://ccme.ca/fr/res/strategievisantlatteintedezrochetdeplastique.pdf>.
- CCME. 2019. *Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique : phase 1*. CCME, Winnipeg. https://ccme.ca/fr/res/1590_ccmecanada-wideactionplanonzeroplasticwaste_fr_secured.pdf.
- CCME. 2020. *Plan d'action pancanadien visant l'atteinte de zéro déchet de plastique : phase 2*. CCME, Winnipeg. https://www.ccme.ca/fr/res/ccmephase2actionplan_fr-external-secured1.1.pdf.
- CCME. 2022. *Une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables*. CCME, Winnipeg. <https://ccme.ca/fr/res/sudproadmapfr.pdf>.
- CCME. 2025. *Recueil de référence des lignes directrices relatives à la recyclabilité des produits et emballages en plastique*. CCME, Winnipeg. https://ccme.ca/en/res/1656_Reference_Compndium_Recycling_Guidelines_fr_secured.pdf.
- Commission européenne. 2018. *Rapport de la commission au Parlement européen et au Conseil*. Commission européenne, France. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0035&from=FR>.
- Compost Manufacturing Alliance. s. d. « About the CMA ». Compost Manufacturing Alliance, État de Washington. <https://compostmanufacturingalliance.com/about-cma/>.
- Conseil canadien des normes. 2020. « Que sont les normes? ». Conseil canadien des normes, Ottawa. <https://www.scc.ca/fr/que-sont-les-normes>.
- Conseil canadien des normes. s. d. « CAN/CSA-ISO 14021-00 (R2009), Environmental Labels and Declarations – Self-Declared Environmental Claims (Type II Environmental Labelling) ». Conseil canadien des normes, Ottawa. <https://www.scc.ca/en/standardsdb/standards/17551>.
- Conseil canadien du commerce de détail. s. d. « Réglementations sur les sacs d'emplettes et autres articles en plastique au Canada ». Conseil canadien du commerce de détail, Toronto. <https://www.commercedetail.org/reglementation-des-sacs-a-provisions-au-canada/>.
- Conseil des ministres des pays nordiques. 2017. *Stimulating Textile-to-Textile Recycling*. Conseil des ministres des pays nordiques, Danemark. <https://norden.diva-portal.org/smash/get/diva2:1161916/FULLTEXT01.pdf>.
- Cradle to Cradle Products Innovation Institute. s. d. « What is Cradle to Cradle Certified®? ». Cradle to Cradle Products Innovation Institute, Oakland, Californie. <https://www.c2ccertified.org/get-certified/product-certification>.
- Crossman, J., R.R. Hurley, M. Futter et L. Nizzetto. 2020. « Transfer and transport of microplastics from biosolids to agricultural soils and the wider environment ». *Science of the Total Environment*. 724(2020) 138334. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0048969720318477>.
- Deloitte et Cheminfo Services Inc. 2019. *Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. https://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-366-1-2019-fra.pdf.

- EEQ (Éco Entreprises Québec). 2021. *Emballages biodégradables et compostables au Québec : rapport sur l'état de la situation*. Avril 2021. EEQ, Québec. https://www.eeq.ca/wp-content/uploads/EEQ_Rapport_EmbComp_VFF.pdf.
- Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada. 2020. « Évaluation scientifique de la pollution plastique ». Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/evaluation-scientifique-pollution-plastique.html>.
- Eunomia. 2016a. *The Impact of the Use of "Oxo-degradable" Plastic on the Environment*. Rapport final pour la direction générale de l'environnement de la Commission européenne. Projet réalisé en vertu de l'accord-cadre n° ENV.A.2/FRA/2015/0008. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/bb3ec82e-9a9f-11e6-9bca-01aa75ed71a1>.
- Eunomia. 2016b. « Plastics in the Marine Environment ». Eunomia, Royaume-Uni. <https://www.eunomia.co.uk/reports-tools/plastics-in-the-marine-environment/>.
- European Bioplastics Association. 2015. *Fact Sheet: Anaerobic Digestion*. European Bioplastics Association, Berlin. https://docs.european-bioplastics.org/publications/bp/EUBP_BP_Anaerobic_digestion.pdf.
- European Bioplastics Association. s. d. « Bioplastic materials ». European Bioplastics Association, Berlin. <https://www.european-bioplastics.org/bioplastics/materials/>.
- European Standards. 2018. CSN EN 17033. *Plastics – Biodegradable Mulch Films for Use in Agriculture and Horticulture – Requirements and Test Methods*. European Standards, République tchèque. <https://www.en-standard.eu/csn-en-17033-plastics-biodegradable-mulch-films-for-use-in-agriculture-and-horticulture-requirements-and-test-methods/>.
- Federal Trade Commission. 2012. *Part 260—Guide for the Use of Environmental Marketing Claims*. Federal Trade Commission, États-Unis. <https://www.ftc.gov/sites/default/files/attachments/press-releases/ftc-issues-revised-green-guides/greenguides.pdf>.
- Fondation Ellen MacArthur. 2019a. *Reuse: Rethinking Packaging*. Fondation Ellen MacArthur, Royaume-Uni. <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/assets/downloads/Reuse.pdf>.
- Fondation Ellen MacArthur. 2019b. *Designing for Reuse and Circulation of Products and Materials*. Fondation Ellen MacArthur, Royaume-Uni. <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/circular-economy-opportunity-and-benefit-factsheets>.
- Fondation Ellen MacArthur. 2019b. *Oxo-Degradable Plastic Packaging Is Not a Solution to Plastic Pollution, and Does Not Fit in a Circular Economy*. Fondation Ellen MacArthur, Royaume-Uni. <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/oxo-statement>.
- Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. 2019. *Plastic Bag Reduction Act*. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/legislation/p-09-2-plastic_bag_reduction_act.pdf.
- Gouvernement de la Californie. 2011. Public Resources Code. Plastic Products (articles 42355 à 42358.5). En vigueur depuis 2012. Gouvernement de Californie. <https://www.calrecycle.ca.gov/plastics/degradables/labeling>.
- Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. 2020. *Plastic Retail Bag Regulations*. Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. <https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/annualregs/2020/nr200001.htm>.
- Gouvernement du Canada. 2021. « Qu'est-ce que l'économie circulaire? ». Gouvernement du Canada, Ottawa. <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/durabilite/economie-circulaire.html>.
- GreenBlue et NSF International. 2021. *RMS: Recycled Material Standard: Framework*. GreenBlue, Virginie. https://www.rmscertified.com/wp-content/uploads/2020/11/RMS_FinalDraft_11_10_20.pdf.
- Groupe CSA et Tetra Tech Canada Inc. 2020. *Une feuille de route en faveur de la circularité et du recyclage des plastiques au Canada – Normes techniques, règlements et recherche : Le paysage actuel et la nécessité d'un changement*. CSA, Canada. <https://www.csagroup.org/wp-content/uploads/Groupe-CSA-Recherche-Feuille-de-route-en-faveur-de-la-circularite-et-du-recyclage-des-plastiques-au-Canada.pdf>.

- Hayes, D.G. et M. Flurry. 2018. *Summary of Assessment of EN 17033:2018, a New Standard for Biodegradable Plastic Mulch Films. Performance and Adoptability Biodegradable Mulch*. Université du Tennessee, Tennessee. <https://biodegradablenmulch.tennessee.edu/wp-content/uploads/sites/214/2020/12/EU-regs-factsheet.pdf>.
- How2Recycle. 2021. « The How2Recycle Guide to Recyclability ». How2Recycle. <https://how2recycle.info/guide>.
- INDA (Association of the Nonwoven Fabrics Industry) et EDANA (European Disposables and Nonwovens Association). 2018. *Guidelines for Assessing the Flushability of Disposable Nonwoven Products*. Quatrième édition. INDA, Caroline du Nord. <http://www.inda.org/issues-advocacy/flushability/edition-four-of-the-flushability-assessment-guidelines-2018/>.
- INDA et EDANA. 2017. *CODE OF PRACTICE: Communicating Appropriate Disposal Pathways for Nonwoven Wipes to Protect Wastewater Systems*. Deuxième édition. INDA, Caroline du Nord. <http://www.inda.org/wp-content/uploads/2013/05/Code-of-Practice-Final-Second-Edition-2017.pdf>.
- ISO (Organisation internationale de normalisation). 2013. « ISO 18603:2013, Packaging and the Environment – Reuse ». <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:18603:ed-1:v1:en>.
- ISO. 2016. « ISO 14021:2016, Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) ». <https://www.iso.org/fr/standard/66652.html>.
- IWSFG (International Water Services Flushability Group). 2021. Barry Orr, représentant de l'ACEPU à l'IWSFG. Communication personnelle. 11 mai 2021.
- IWSFG. 2020. *Publicly Available Specification (PAS) 2: 2020 Terms and Definitions for Determination of Flushability*. IWSFG. <https://www.iwsfg.org/wp-content/uploads/2021/06/IWSFG-PAS-2-Terms-and-Definitions-2.pdf>.
- Khan, A., B. Orr et D. Jaksimovic. 2019. *Defining “Flushability” for Sewer Use*. Ryerson Urban Water, Ryerson University, Toronto. <https://www.ryerson.ca/content/dam/water/Research/FinalReport-FlushablesApril1.pdf>.
- Lee, J., S. Jeong et K.J. Chae. 2021. « Discharge of microplastic fibres from wet wipes in aquatic and solid environmental under different release conditions ». *Science of the Total Environment* **784**, 147144, ISSN 0048-9697. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0048969721022142>.
- MESUG (Municipal Enforcement Sewer Use Group). s.d. *About*. MESUG, Toronto. Disponible à <https://canadianmesug.ca/we-can-help-in-what-you-do/>.
- Munoz, L.P., A.G. Baez, D. McKinney et H. Garelick. 2018. « Characterisation of “flushable” and “non-flushable” commercial wet wipes using microRaman, FTIR spectroscopy and fluorescence microscopy: to flush or not to flush ». *Environmental Science and Pollution Research* **25**: 20268-20279. <https://link.springer.com/article/10.1007/s11356-018-2400-9>.
- NZWC (National Zero Waste Council). 2015. *Can I Compost That? Certification and Acceptance*. NZWC, Vancouver. <http://www.nzwc.ca/Documents/CompostCertificationAcceptance.pdf>.
- NZWC. 2018. *Packaging and the Circular Economy: A Case Study on Compostables in Canada*. NZWC, Vancouver. <http://www.nzwc.ca/Documents/CaseStudyCompostablesCanada.pdf>.
- OceanCycle. s.d. « OceanCycle Certification ». OceanCycle, États-Unis. <https://oceancycle.co/ocean-bound-plastic-certification/>.
- Oliveira, J., A. Belchior, V.D. da Silva, A. Rotter, Ž. Petrovski, P.L. Almeida, N.D. Lourenço et S.P. Gaudêncio. 2020. « Marine Environmental Plastic Pollution: Mitigation by Microorganism Degradation and Recycling Valorization ». *Frontiers in Marine Science* **7**, article n° 567126. [https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2020.567126/full#:~:text=The%20biofilm%20formation%20and%20mediated,of%20the%20\(micro\)plastics%20C](https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fmars.2020.567126/full#:~:text=The%20biofilm%20formation%20and%20mediated,of%20the%20(micro)plastics%20C).
- OPRL 2021. « Refill Labels Now Available ». OPRL, Royaume-Uni. <https://oprl.org.uk/member-news/refill-labels-now-available/>.

- Pacte canadien sur les plastiques (PCP). 2022. *The Golden Design Rules for Plastic Packaging – Canadian Guidance*. Version 1. PCP, Ottawa. <https://goldendesignrules.plasticspact.ca/wp-content/uploads/2022/02/GDR-Canadian-Guidance-Version-1.pdf>.
- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2019. *Directive relative aux plastiques à usage unique*. Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, France. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904&from=FR>.
- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne. 2020. *Règlement d'exécution (UE) 2020/2151 de la Commission du 17 décembre 2020 établissant les règles concernant des spécifications harmonisées relatives au marquage des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie D de l'annexe de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement*. Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, France. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2151&from=FR>.
- PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement). 2015. *Biodegradable Plastics & Marine Litter. Misconceptions, Concerns and Impacts on Marine Environments*. PNUE, Nairobi. [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7468/-Biodegradable Plastics and Marine Litter Misconceptions, concerns and impacts on marine environments-2015BiodegradablePlasticsAndMarineLitter.pdf.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7468/-Biodegradable%20Plastics%20and%20Marine%20Litter%20Misconceptions,%20concerns%20and%20impacts%20on%20marine%20environments-2015BiodegradablePlasticsAndMarineLitter.pdf.pdf).
- PNUE. 2019. *Global Resources Outlook 2019*. PNUE, Nairobi. <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/27517>.
- PREP Design. 2020. « The Circular Economy Relies Firstly on Design of Recyclable Packaging ». PREP Design, Australie. <https://prep.design>.
- PREP Design. s. d. « Remove Confusion from Recycling ». Planet Ark, Australie. <https://www.prep.org.au/main/content/home>.
- PREP UK. s. d. « PREP Walkthrough » de Prep Design. OPRL, Royaume-Uni. <https://oprl.prep.design/main/content/home>.
- Recycle BC. 2019. *Compostable Packaging and Paper Product: 2019 Research Summary Report*. Recycle BC, Colombie-Britannique. Dernière mise à jour : avril 2021. https://recyclebc.ca/wp-content/uploads/2020/06/Compostable-Packaging-2019-Research-Summary-Report_Final.pdf.
- Santé Canada (SC). 2011. « Lignes directrices pour déterminer l'acceptabilité et l'utilisation des plastiques recyclés pour l'emballage des aliments ». Santé Canada, Ottawa. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/legislation-lignes-directrices/document-reference/lignes-directrices-determiner-acceptabilite-utilisation-plastiques-recycles-emballage-aliments-1996.html>.
- Scout Environmental. 2021. « A Guide to Opening and Running a Bulk-Reuse Refillery in Canada ». Scout Environmental, Toronto. <https://www.reuserefill.ca/bulk-reuse-refillery-guide>.
- SCS Global Services. 2014. *Recycled Content Standard, V7.0*. SCS Global Services, Californie. https://cdn.scsglobalservices.com/files/standards/scs_stn_recycledcontent_v7-0_070814.pdf.
- Sustainable Packaging Coalition. 2019. *Design for Recycled Content Guide*. Sustainable Packaging Coalition, Virginie. https://swissrecycle.ch/fileadmin/user_upload/pdfs/Firmen/Materialien_Rezyklierbarkeit/SPC_s_Design_for_Recycled_Content_Guide.pdf.
- Textile Exchange. 2017. *Global Recycled Standard 4.0*. Textile Exchange, Texas. https://cdn.scsglobalservices.com/files/program_documents/Global%20Recycled%20Standard%20-%20FINAL.pdf.
- Textile Exchange. 2019. *Global Recycled Standard: Implementation Manual 4.2*. Textile Exchange, Texas. https://cdn.scsglobalservices.com/files/program_documents/GRS-v4.2-Implementation-Manual_0.pdf.

- The Consumer Goods Forum. 2021. *Golden Design Rules for Optimal Plastic Design, Production and Recycling*. The Consumer Goods Forum, en ligne. <https://www.theconsumergoodsforum.com/wp-content/uploads/2021/07/2021-Plastics-All-Golden-Design-Rules-One-Pager.pdf>.
- TÜV Austria. s. d. a. « OK Compost & Seedling ». TÜV Austria, Berlin. <https://www.tuv-at.be/fr/green-marks/certifications/ok-compost-seedling/>.
- TÜV Austria. s. d. b. « OK Biobased ». TÜV Austria, Berlin. <https://www.tuv-at.be/fr/green-marks/certifications/ok-biobased/>.
- UL. 2020a. « UL 2809 Environmental Claim Validation Procedure (ECVP) for Recycled Content ». UL, une entreprise internationale qui a des bureaux au Canada. <https://www.ul.com/services/recycled-content-validation>.
- UL. 2020b. *Interpreting Pre-Consumer Recycled Content Claims: Updated Guidance on Environmental Claims for Pre-Consumer Recycled Materials*. UL, une entreprise internationale qui a des bureaux au Canada. https://collateral-library-production.s3.amazonaws.com/uploads/asset_file/attachment/20613/ES_189_Pre-Consumer-Recycling-White-Paper_FINAL_DIGITAL.pdf.
- UL. s. d. « ECOLOGO Certification Program ». UL, une entreprise internationale qui a des bureaux au Canada. <https://www.ul.com/resources/ecologo-certification-program>.
- USDA (département de l'Agriculture des États-Unis). s. d. *What is the BioPreferred Program?*. USDA, Washington. <https://www.biopreferred.gov/BioPreferred/faces/pages/AboutBioPreferred.xhtml>.
- USDA. 2017. *Understanding Biobased Content*. USDA, Washington. https://www.biopreferred.gov/BPRResources/files/UnderstandingBiobasedContent_2017.pdf.
- USDA. 2018. *Agricultural Improvement Act of 2018*. USDA, Washington. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/PLAW-115publ334/pdf/PLAW-115publ334.pdf>.
- Ville de Toronto. s. d. « Accepted Green Bins Items, Prohibited Green Bin Items : Biodegradable Plastics ». <https://www.toronto.ca/services-payments/recycling-organics-garbage/houses/what-goes-in-my-green-bin/>.
- Ville de Vancouver. 2020. *BY-LAW NO. 12624: A By-law to amend License By-law No. 4450 regarding shopping bags*. Ville de Vancouver, Vancouver. <https://bylaws.vancouver.ca/consolidated/12624.PDF>.
- Webb, H.K., J. Arnott, R.J. Crawford et E.P. Ivanova. 2013. « Plastic Degradation and Its Environmental Implications with Special Reference to Poly(ethylene terephthalate) ». *Polymers* **2013**(5) : 1–18. <https://www.mdpi.com/2073-4360/5/1/1/htm>.
- Zero Plastic Oceans. s. d. « Documents sur le sous-programme de recyclage d'Ocean Bound Plastic ». Zero Plastic Oceans, France. <https://www.obpcert.org/document-center/>.

ANNEXE 1 – QUE SONT UNE NORME, UNE CERTIFICATION ET UNE ÉTIQUETTE?

Qu'est-ce qu'une norme?

Selon le Conseil canadien des normes (CCN), une norme est « un document qui présente des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques établies pour des activités ou leurs résultats » (2020). Les normes définissent les critères à respecter pour faire des déclarations environnementales précises (p. ex., pour affirmer qu'un produit est compostable). Au Canada, le CCN a accrédité plusieurs organismes pour élaborer des normes pour le pays, qu'on appelle les organismes d'élaboration de normes (OEN). Voici quelques-uns de ces organismes :

- Groupe CSA (anciennement connu sous le nom « Association canadienne de normalisation »);
- Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- ASTM International (ASTM).

Le Groupe CSA a établi la norme ISO suivante pour le Canada, qui touche les déclarations décrites dans le présent document :

- CSA ISO 14021:F20, *Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)*. Cette norme est équivalente à la deuxième édition de la norme ISO 14021:2016.

Qu'est-ce qu'une certification?

La certification est un processus par lequel un tiers accrédité vérifie si une déclaration répond aux exigences d'une norme. Si la déclaration est conforme à la norme, elle peut être certifiée.

Qu'est-ce qu'une étiquette?

Les étiquettes environnementales permettent aux propriétaires de marques de communiquer aux consommateurs une caractéristique environnementale d'un produit, d'un emballage ou d'un composant. Les étiquettes peuvent être des autodéclarations ou des déclarations attribuées par des tiers.

Souvent, les systèmes de certification sont associés à des étiquettes (c.-à-d. que les étiquettes sont attribuées aux produits certifiés). Par exemple, le BNQ a élaboré la norme CAN/BNQ 0017-088, *Spécifications pour les plastiques compostables*. Les producteurs peuvent faire tester leurs produits par rapport à cette norme dans un laboratoire agréé. Si les produits passent le test et sont certifiés conformes aux spécifications, ils peuvent alors porter l'étiquette « compostable » du BNQ.

ANNEXE 2 – EXEMPLES DE COMMUNICATIONS

Lutte contre la pollution de plastique

Produits recyclables

CCME

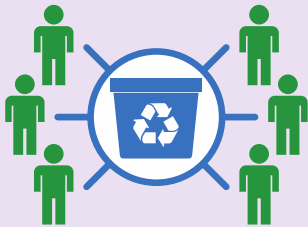
Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Que signifie le terme « recyclable »?

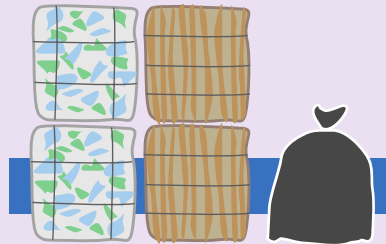
1

Les consommateurs ont un accès raisonnable à un programme de recyclage.



2

Les installations locales peuvent collecter, trier et traiter correctement les matières.



3

Un fabricant peut utiliser les matières recyclées pour fabriquer de nouveaux produits.



L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement.

La Charte sur les plastiques dans les océans, défendue par le Canada lors de sa présidence du G7 en 2018, comprend les engagements suivants :

- Encourager les efforts déployés par l'industrie pour atteindre une cible de 100 % de produits en plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange viables ne seront pas en place
- Travailler avec l'industrie et les autres ordres de gouvernement pour recycler et réemployer au moins 55 % des emballages en plastique d'ici 2030 et récupérer 100 % de tous les plastiques d'ici 2040



À quoi porter attention?

Vérifier

- ✓ Si son fournisseur de services de gestion des déchets local accepte ce type précis de produit ou d'emballage
- ✓ Si l'entièreté du produit est recyclable ou si seulement certaines parties le sont (p. ex., faut-il retirer les bouchons, les étiquettes ou les pompes?)
- ✓ Si des étapes supplémentaires doivent être effectuées avant le recyclage (p. ex., rinçage)

Le saviez-vous?



Le symbole des flèches pointant l'une vers l'autre ou le fait qu'un produit contient du contenu recyclé ne signifie pas que le produit est recyclable.

Les numéros d'identification des résines indiquent le type de plastique dont est fait un produit, et non s'il est recyclable.



Lutte contre la pollution de plastique

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

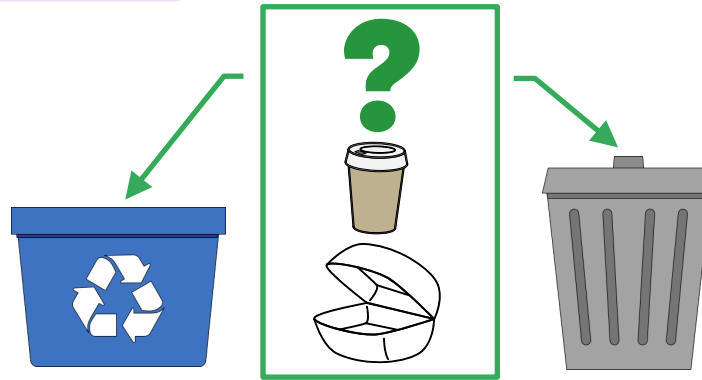
Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Produits recyclables

Vous n'êtes pas certain des matières qui peuvent être recyclées?

Les programmes de gestion des déchets peuvent être différents à la maison, à l'école, au travail, dans les magasins, dans les centres de loisirs ou dans les autres lieux que vous fréquentez.

Consultez vos programmes locaux pour en savoir plus sur les matières qui peuvent être recyclées près de chez vous.



La conception d'un produit ou d'un emballage en plastique peut influencer sa capacité à être correctement trié et traité. Des différences en apparence mineures peuvent faire une grande différence. En voici quelques exemples :

Forme	Taille	Poids	Adhésifs et encres utilisés	Résines multiples (plusieurs types de plastique dans un seul produit)	Colorants utilisés*

La recyclabilité d'un produit dépend des conditions locales ci-dessous.



Collecte : la façon dont les matières sont collectées peut influencer leur capacité à être triées et recyclées efficacement.



Technologie : les installations de recyclage utilisent différentes technologies pour trier et traiter correctement les matières.



Marchés : à certains endroits, la demande pour certaines matières peut être inexistante et le coût de l'expédition des matières recyclables vers un marché éloigné peut être prohibitif.

Pourquoi faut-il recycler correctement?

La participation aux programmes locaux de recyclage et de gestion des déchets contribue à :

- réduire les besoins en nouvelles matières premières
- conserver la valeur des matières plastiques dans l'économie
- garder les plastiques hors des décharges et de l'environnement

Un aperçu des déchets de plastique au Canada

SEULEMENT 9 % de tous les plastiques mis au rebut sont **RECYCLÉS**

EN 2019 **>1,3 MILLION** DE TONNES DE PLASTIQUE **ONT ÉTÉ COLLECTÉES ET RECYCLÉES**

>4 MILLIONS DE TONNES DE DÉCHETS DE PLASTIQUE SONT MIS AU REBUT

Compte pilote des flux physiques des matières plastiques (données de 2019). Statistique Canada, 2023

Lutte contre la pollution de plastique

Produits recyclables

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Recyclable

Il n'existe pas de norme universelle indiquant qu'un produit est recyclable.

Un produit étiqueté comme recyclable pourrait, ou non, être accepté par les programmes de recyclage locaux.

Vérifiez d'abord auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local si le produit peut réellement être recyclé localement.



Compostable

« Compostable » ne veut pas dire « recyclable ». Ne mélangez pas les matières compostables et recyclables.

Vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local si son programme de collecte des matières organiques accepte le produit compostable. Sinon, jetez-le à la poubelle.



Contenu recyclé

Le terme « contenu recyclé » signifie qu'au moins une partie du produit a été fabriqué à partir de matières recyclées.

Les produits fabriqués à partir de contenu recyclé ne sont pas nécessairement recyclables. Le caractère recyclable des produits dépend de la capacité des programmes locaux à collecter, à trier et à traiter correctement ces produits.

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique du CCME*
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [How2Recycle](#)
- [The Association of Plastic Recyclers](#)

Lutte contre la pollution de plastique

CCME

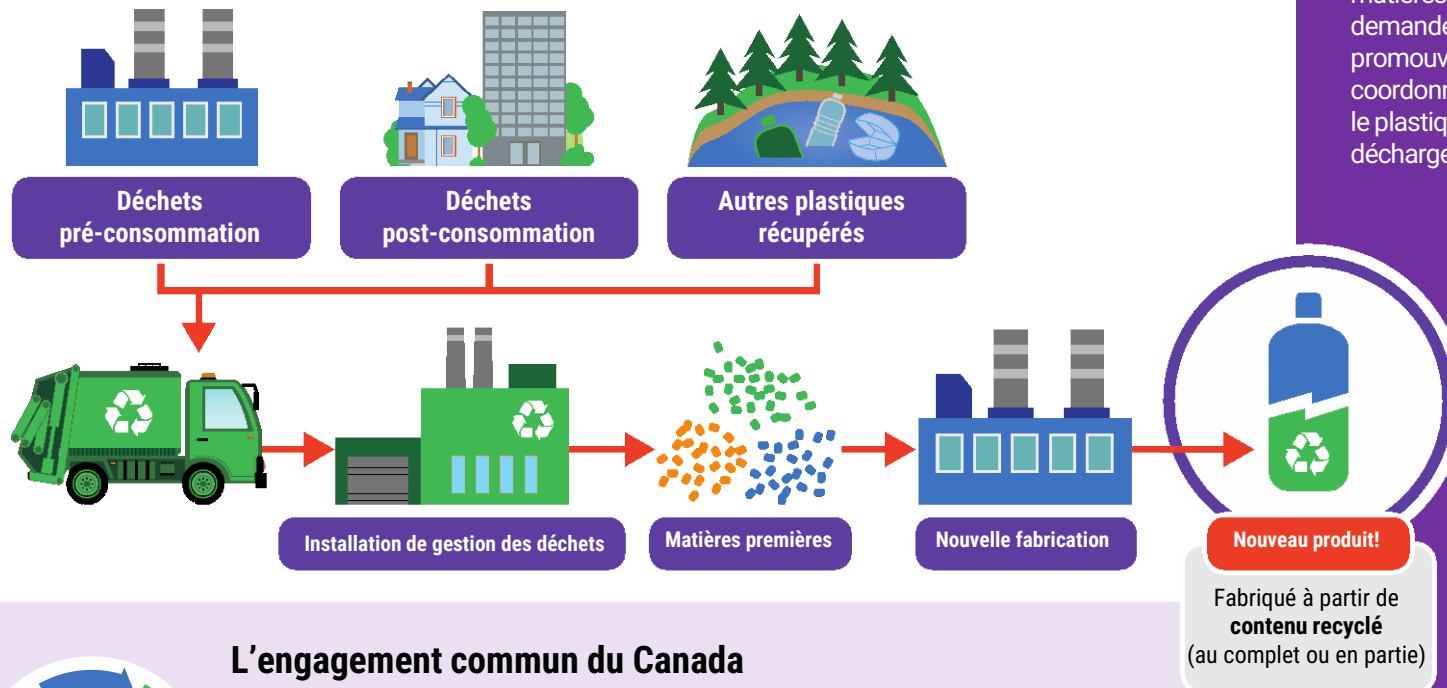
Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Contenu recyclé

Le terme « **contenu recyclé** » fait référence à la proportion d'un produit qui est fabriquée à partir de matières récupérées d'un flux de déchets ou de l'environnement.

Un produit contient du contenu recyclé s'il est fabriqué, au complet ou en partie, à partir de résines plastiques retraitées.



Pourquoi le contenu recyclé est-il important?

L'argent a une valeur; c'est pourquoi on en trouve rarement par terre. Plus la demande pour des produits comportant du contenu recyclé sera grande, plus la collecte et le recyclage des matières prendront de la valeur.

En fabriquant plus de produits à partir de contenu recyclé, on contribue à réduire le besoin de nouvelles matières premières, à augmenter la demande de produits recyclés et à promouvoir des systèmes de collecte coordonnés qui, à leur tour, évitent que le plastique ne se retrouve dans les décharges et dans l'environnement.



L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement. La Charte sur les plastiques dans les océans a pour but d'encourager les efforts déployés par l'industrie pour accroître de 50 % le contenu recyclé des produits en plastique d'ici 2030, là où cette mesure pourra être mise en place.

Lutte contre la pollution de plastique



Contenu recyclé

De quoi est composé le contenu recyclé?

1

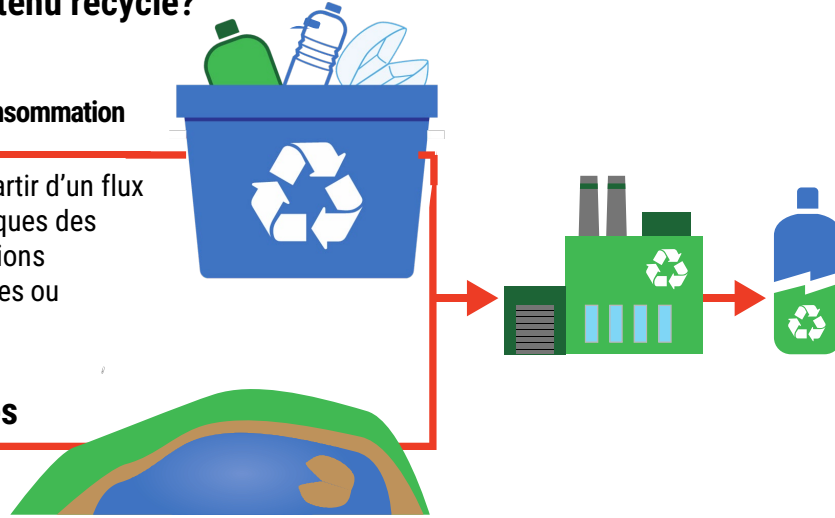
Plastiques pré- ou post-consommation

Plastiques récupérés à partir d'un flux de déchets (c.-à-d. plastiques des ménages ou des installations industrielles, commerciales ou institutionnelles)

2

Plastiques récupérés

Plastiques récupérés à partir de l'environnement (p. ex., déchets sauvages sur la terre ferme, et dans les cours d'eau, les lacs et les océans)



Mettre à profit la pollution de plastique

Les plastiques qui se retrouvent dans un milieu marin (océan ou rives) peuvent être appelés plastiques dans les océans.

Certains types de plastiques dans les océans, ou d'autres déchets de plastique sauvages, peuvent être récupérés et utilisés pour créer de nouveaux produits.



À quoi porter attention?

Vérifier



- La proportion de contenu recyclé utilisé (p. ex., le pourcentage de contenu recyclé par rapport à la quantité totale de matière utilisée)



Si la déclaration s'applique à l'ensemble ou à une partie du produit ou de l'emballage (p. ex., seule la bouteille est recyclable; le bouchon ne l'est pas)

Le saviez-vous?

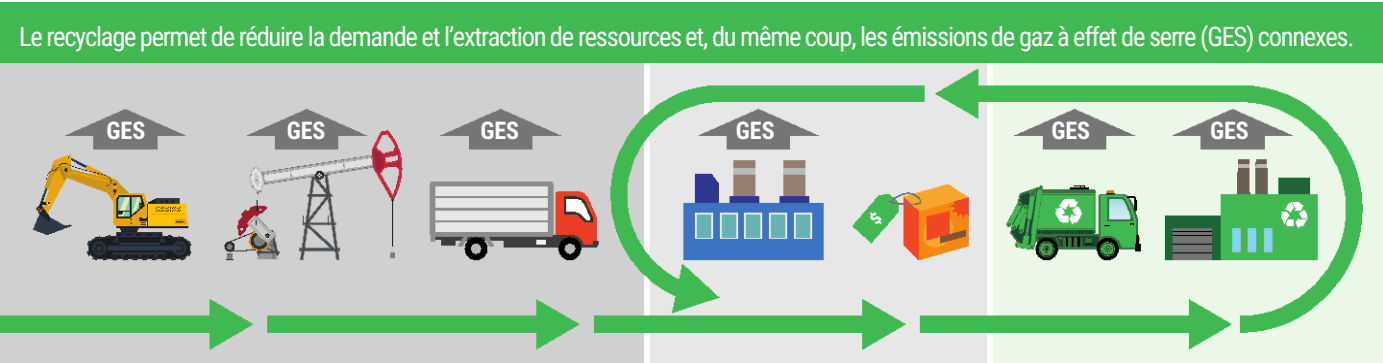
Ce n'est pas parce qu'un produit est fabriqué, partiellement ou totalement, à partir de plastiques recyclés que le nouveau produit ou les nouvelles matières sont recyclables.

Lutte contre la pollution de plastique

Contenu recyclé

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique du CCME*
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [Federal Trade Commission des États-Unis](#)
- [The Association of Plastic Recyclers](#)



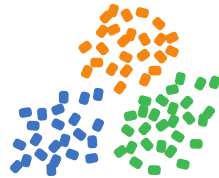
QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Contenu recyclé

Le terme « contenu recyclé » signifie que le produit contient du plastique qui, autrement, aurait été mis au rebut dans une décharge ou serait devenu un déchet.

Même si un produit contient du contenu recyclé, il n'est pas nécessairement recyclable. Vérifiez si votre fournisseur de services de gestion des déchets local accepte ce produit.



Plastique post-consommation ou récupéré

Ce terme désigne le plastique récupéré à partir d'un flux de déchets après l'utilisation finale d'un produit, ou de l'environnement. Si ce plastique est utilisé dans un nouveau produit, on l'appelle contenu recyclé.



Produit recyclable

Un produit étiqueté comme recyclable a le potentiel d'être recyclé dans les programmes de recyclage locaux. Vérifiez d'abord auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local.

Lutte contre la pollution de plastique

CCME

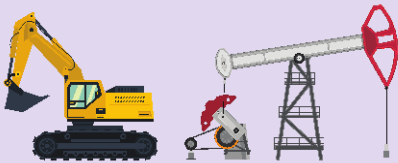
Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Produits en plastique à usage unique et jetables

Que signifie « produit en plastique à usage unique et jetable »?

Le terme « **produit en plastique à usage unique et jetable** » désigne un produit en plastique conçu dans le but d'être utilisé une seule fois ou pour une courte période pour remplir sa fonction initiale avant de perdre sa fonctionnalité d'origine ou sa capacité matérielle, ou de voir sa qualité chuter, puis d'être mis au rebut. Le terme « **produit en plastique de courte durée de vie** » est utilisé de manière interchangeable avec « **produit en plastique à usage unique et jetable** ».



EXTRACTION

Extraction des ressources et traitement des matières premières



FABRICATION

Fabrication pour un usage de courte durée



UTILISATION

Utilisation unique ou de courte durée, et perte rapide de la qualité et de la fonctionnalité

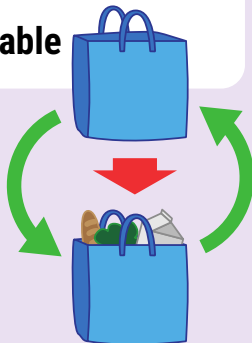


ÉLIMINATION

Recyclage ou mise au rebut

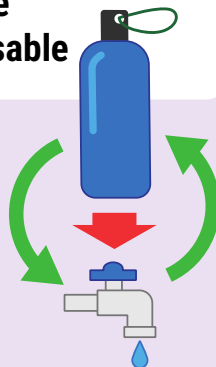
Réutilisable

Sac réutilisable



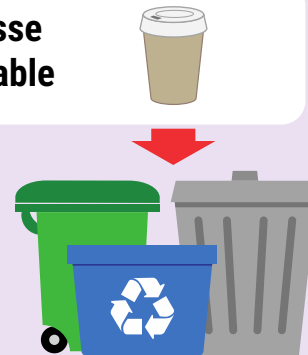
Rechargeable

Bouteille remplissable



À usage unique

Tasse jetable



Comment réduire son utilisation de produits en plastique à usage unique et jetables?

Vérifier

- ✓ Si l'on a besoin du produit en plastique
- ✓ Si des solutions réutilisables ou rechargeables sont envisageables
- ✓ Si le produit en plastique est recyclable ou compostable localement
- ✓ S'il existe des directives supplémentaires pour le recyclage du produit (p. ex., rinçage)
- ✓ Comment recycler ou éliminer les produits de plastique selon les systèmes locaux de gestion des déchets

Lutte contre la pollution de plastique

Produits en plastique à usage unique et jetables

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Le saviez-vous?

La possibilité de réemployer un produit à usage unique ou jetable ne le rend pas réutilisable par définition.

Les produits réutilisables et rechargeables sont conçus pour être utilisés de nombreuses fois dans le même but sans perdre leur fonctionnalité initiale. Les produits suivants, par exemple, ne sont PAS considérés comme réutilisables :

- Sacs d'emplettes jetables utilisés une deuxième fois comme sacs à ordures
- Ustensiles, vaisselle et pailles jetables ou contenants d'aliments à emporter lavés et utilisés à nouveau

Solutions durables pour remplacer les produits en plastique à usage unique et jetables

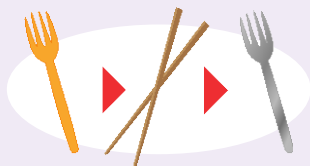
Voici quelques produits de rechange pouvant vous aider à réduire votre utilisation de produits en plastique à usage unique et jetables.



sac en plastique mince | sac réutilisable



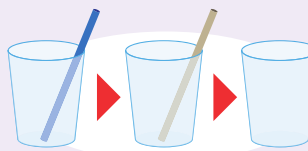
bouteille jetable | bouteille réutilisable



ustensiles en plastique | ustensiles réutilisables



tasse jetable | tasse réutilisable



paille en plastique | paille réutilisable ou aucune paille

L'engagement commun du Canada



La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement. Cela comprend la publication du document *Une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables*. De plus amples renseignements se trouvent ici : <https://ccme.ca/fr/ressources/dechets-de-plastique>.

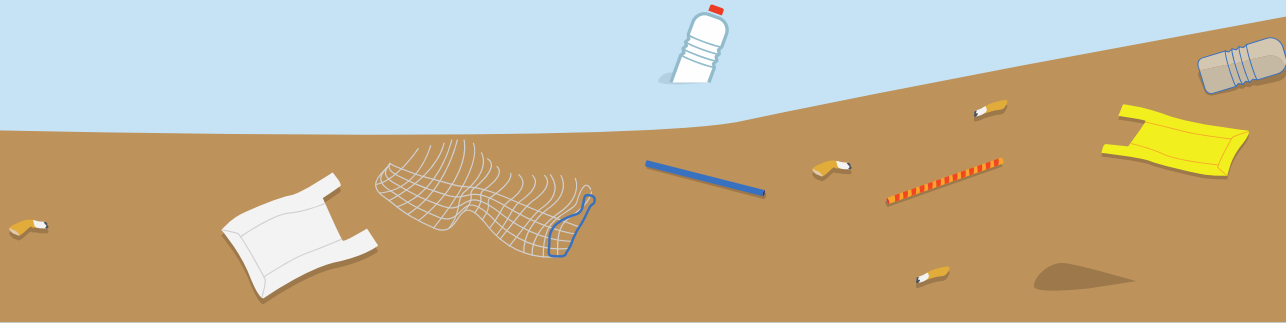
La Charte sur les plastiques dans les océans a pour but d'encourager les efforts déployés par l'industrie pour réduire de façon importante l'utilisation inutile de produits en plastique à usage unique et jetables.

Lutte contre la pollution de plastique

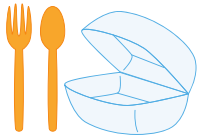
Produits en plastique à usage unique et jetables

Pourquoi est-il important de se soucier des produits en plastique à usage unique et jetables?

Les produits en plastique à usage unique et jetables représentent la majeure partie des déchets en plastique trouvés sur les rives au Canada. Les déchets que l'on trouve le plus souvent sur nos rives sont les sacs et les bouteilles en plastique, les bouchons de bouteilles, les pailles et les mégots de cigarettes.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Produits à usage unique ou jetables

Ces produits sont destinés à un usage unique ou de courte durée, et ne sont donc pas conçus pour être durables.



Produits réutilisables ou rechargeables

Les produits réutilisables et rechargeables sont conçus pour être utilisés de nombreuses fois dans le même but sans perdre leur fonctionnalité initiale.

Les produits rechargeables nécessitent la mise en place d'un système permettant de les remplir.

Même si un produit peut être utilisé pour une courte durée ou un usage unique supplémentaire, il n'est pas nécessairement réutilisable.

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique* du CCME
- *[Une feuille de route pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables](#)* du CCME
- *[The Association of Plastic Recyclers](#)*

Règlement fédéral sur les plastiques à usage unique

- Le gouvernement du Canada a publié le *Règlement interdisant les plastiques à usage unique* en juin 2022. Ce règlement interdit la fabrication, l'importation et la vente des produits en plastique à usage unique suivants : récipients alimentaires fabriqués à partir de plastiques problématiques ou qui en contiennent, sacs d'emplettes, ustensiles, anneaux pour emballage de boissons, bâtonnets à mélanger et pailles (sauf exception). D'autres gouvernements peuvent avoir des exigences supplémentaires.
- Le gouvernement du Canada a élaboré un document d'orientation soulignant les considérations importantes à prendre en compte lors de la sélection de produits ou de systèmes de remplacement. De plus amples renseignements se trouvent ici : canada.ca/interdiction-plastique-usage-unique.

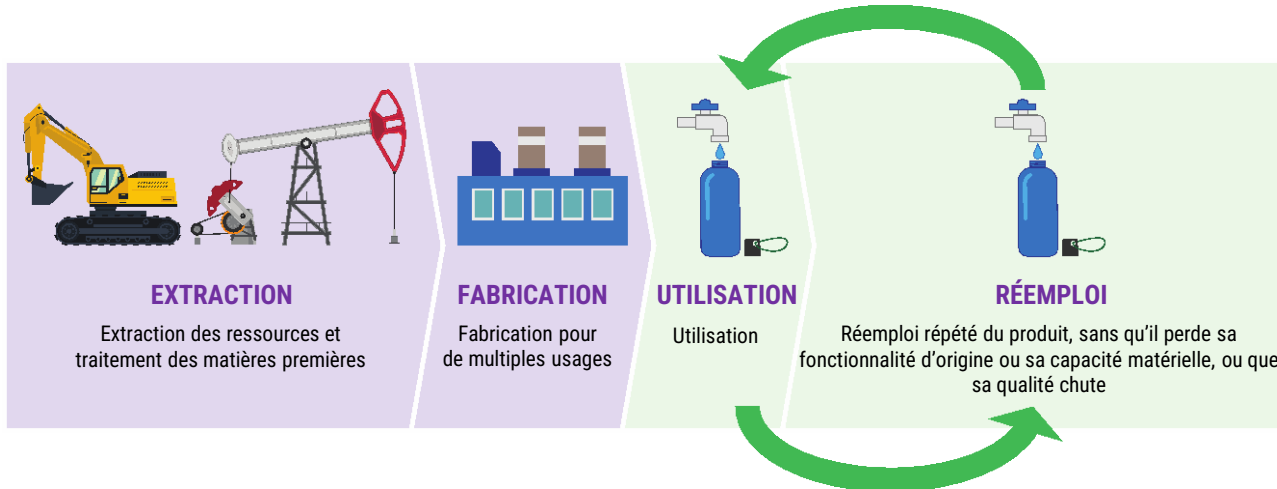
Lutte contre la pollution de plastique

Produits réutilisables ou rechargeables

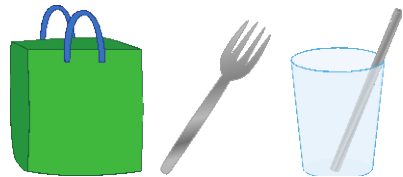
CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



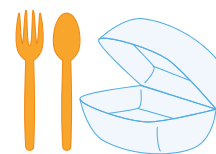
Produits réutilisables

Les produits réutilisables sont conçus pour être utilisés de nombreuses fois dans le même but sans perdre leur fonctionnalité initiale.



Produits rechargeables

Les produits rechargeables sont conçus pour être utilisés de nombreuses fois dans le même but sans perdre leur fonctionnalité initiale. Ils nécessitent également la mise en place d'un système permettant de les remplir.



Produits à usage unique ou jetables

Ces produits sont conçus pour un usage de courte durée. Réemployer un produit pour un usage unique supplémentaire ou pour une courte durée ne rend pas ce produit réutilisable par définition (p. ex., utiliser un sac d'emplettes en plastique comme sac à ordures dans votre cuisine).

L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement. La Charte sur les plastiques dans les océans a pour but d'encourager les efforts déployés par l'industrie pour atteindre :

- une cible de 100 % de produits en plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange ne seront pas en place
- une réduction importante de l'utilisation inutile des produits en plastique à usage unique et jetables



Lutte contre la pollution de plastique

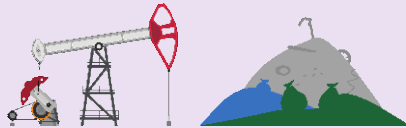
Produits réutilisables ou rechargeables

Avantages

Économies d'argent



Préservation des ressources et réduction de l'enfouissement



Réduction des répercussions environnementales (déchets sauvages et émissions de gaz à effet de serre)



Quelles caractéristiques un produit réutilisable ou rechargeable doit-il avoir?

✓ Durable	✓ Facile à nettoyer	✓ Non dégradable	✓ Recyclable

À quoi porter attention?

Vérier

- ✓ S'il existe des options réutilisables ou rechargeables. Si c'est le cas, les utiliser autant que possible
- ✓ Combien de fois un produit peut être utilisé
- ✓ Si le produit est durable, facile à laver et réparable
- ✓ Si le produit est recyclable dans sa région

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique du CCME*
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [Federal Trade Commission des États-Unis](#)

Lutte contre la pollution de plastique

Produits jetables dans les toilettes

Que signifie le terme « jetable dans les toilettes »?

Le terme « **jetable dans les toilettes** » désigne un produit manufacturé qui peut être jeté en toute sécurité dans une toilette sans endommager les réseaux d'égouts et polluer l'environnement.



Caractéristiques des produits jetables dans les toilettes

1	Se brisent rapidement en petits morceaux.	
2	Ne restent pas à flot (ne flottent pas).	
3	Ne contiennent pas de plastique.	



Existe-t-il des normes?

Au Canada, aucun ordre de gouvernement n'a encore défini le terme « produit jetable dans les toilettes » dans ses règlements ou ses politiques, et aucune définition ou norme officielle n'établit les caractéristiques d'un produit jetable dans les toilettes.

Gardez ça simple!

Les municipalités canadiennes demandent de seulement utiliser les toilettes pour éliminer l'urine, les selles et le papier hygiénique.

Comment savoir si un produit peut être jeté dans les toilettes?

Vérifier

- ✓ Si sa municipalité permet de jeter ce produit dans les toilettes. La plupart des municipalités autorisent seulement l'urine, les selles et le papier hygiénique
- ✓ Si le produit se décompose rapidement en petits morceaux, s'il ne flotte pas et s'il ne contient pas de plastique. Dans le cas contraire, le jeter à la poubelle

Le saviez-vous?

De nombreuses lingettes contiennent du plastique qui peut se décomposer en minuscules morceaux de plastique, appelés microplastiques.

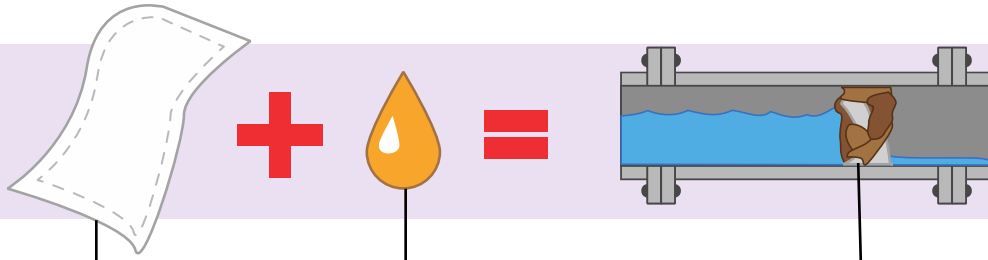
Lorsque les lingettes sont jetées par erreur dans les toilettes, elles peuvent bloquer les égouts, endommager les infrastructures des eaux usées et entraîner des déchets liés aux eaux usées qui peuvent pénétrer dans l'environnement sous forme de pollution.

Lutte contre la pollution de plastique

Produits jetables dans les toilettes

Pourquoi est-ce important de savoir si un produit est jetable dans les toilettes?

Les produits qui ne doivent pas être jetés dans les toilettes peuvent endommager les réseaux d'égouts. Au pays, ces dommages coûtent plus de 250 millions de dollars aux municipalités et à leurs contribuables chaque année. Ces produits peuvent se combiner avec des matières grasses, des huiles et des graisses dans les réseaux d'égouts, puis créer des banquettes de graisse qui provoquent des obstructions majeures. Les lingettes contenant du plastique qui sont jetées dans les toilettes par erreur peuvent aussi libérer des microplastiques dans l'environnement.



Produits non jetables dans les toilettes

Matières grasses, huiles et graisses

Banquise de graisse

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Jetable dans les toilettes

Ce terme désigne un produit conçu pour être jeté en toute sécurité dans les toilettes sans endommager les réseaux d'égouts municipaux ni nuire à l'environnement.

Pour éviter d'endommager les réseaux d'égouts à travers le Canada, on demande de seulement utiliser les toilettes pour éliminer l'urine, les selles et le papier hygiénique. Les produits qui ne sont pas jetables dans les toilettes doivent être éliminés conformément aux programmes locaux de recyclage et de gestion des déchets.



Biodégradable

Ce terme désigne un produit qui peut se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises, qui ne se trouvent pas présentement dans l'environnement naturel, en raison d'une activité biologique naturelle.

Aucun produit en plastique ne doit être jeté dans les toilettes.

L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement.



Pour en savoir plus

- Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique du CCME
- Site web de votre administration locale

Lutte contre la pollution de plastique

CCME

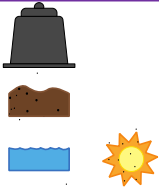
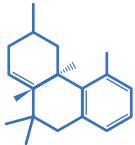
Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Produits dégradables

Que signifie le terme « plastique dégradable »?

« **Plastique dégradable** » est un terme générique utilisé pour décrire les types de plastiques conçus pour remplir les exigences ci-dessous.

1	Le produit se décompose en une période de temps précise.		La dégradation peut prendre quelques semaines, des mois ou même des années.
2	Le produit se décompose dans des conditions précises.		Exemples de conditions : • Dégradation dans un composteur ou une installation de digestion anaérobie • Enfouissement dans le sol ou dans une décharge • Exposition à la chaleur ou aux rayons du soleil
3	La dégradation du produit modifie sa structure chimique.		La dégradation est une réaction chimique qui provoque la rupture des liaisons des chaînes polymères d'un plastique, ce qui modifie de façon irréversible les propriétés des chaînes. S'ils ne sont pas exposés à des conditions idéales, les produits dégradables peuvent causer des dommages à l'environnement.

Types de plastiques dégradables*

Type de plastique	Conditions nécessaires	Temps nécessaire	Compatibilité avec le recyclage, le compostage ou l'élimination dans les toilettes
Biodégradable	Activité biologique naturelle (bactéries, champignons et algues)	Semaines, mois et années	Non
Oxobiodégradable	Lumière ultraviolette, chaleur et activité biologique naturelle	Semaines, mois et années	Non
Oxodégradable	Lumière ultraviolette et chaleur	Semaines, mois et années	Non
Photodégradable	Lumière ultraviolette	Semaines, mois et années	Non

Attention!

Lorsqu'un fabricant qualifie un produit en plastique de dégradable, cela signifie généralement que le plastique a été conçu pour se décomposer plus rapidement que les plastiques ordinaires dans des conditions précises.

Cette déclaration peut être trompeuse! Les produits ne sont réellement dégradables que s'ils sont placés dans des conditions précises, telles qu'une installation de gestion des déchets industriels, et disposent du temps nécessaire pour se dégrader.

Ces conditions ne se retrouvent pas dans l'environnement naturel. Les plastiques dégradables qui sont jetés dans l'environnement constituent une forme de pollution de plastique.



* Les plastiques compostables sont traités séparément.

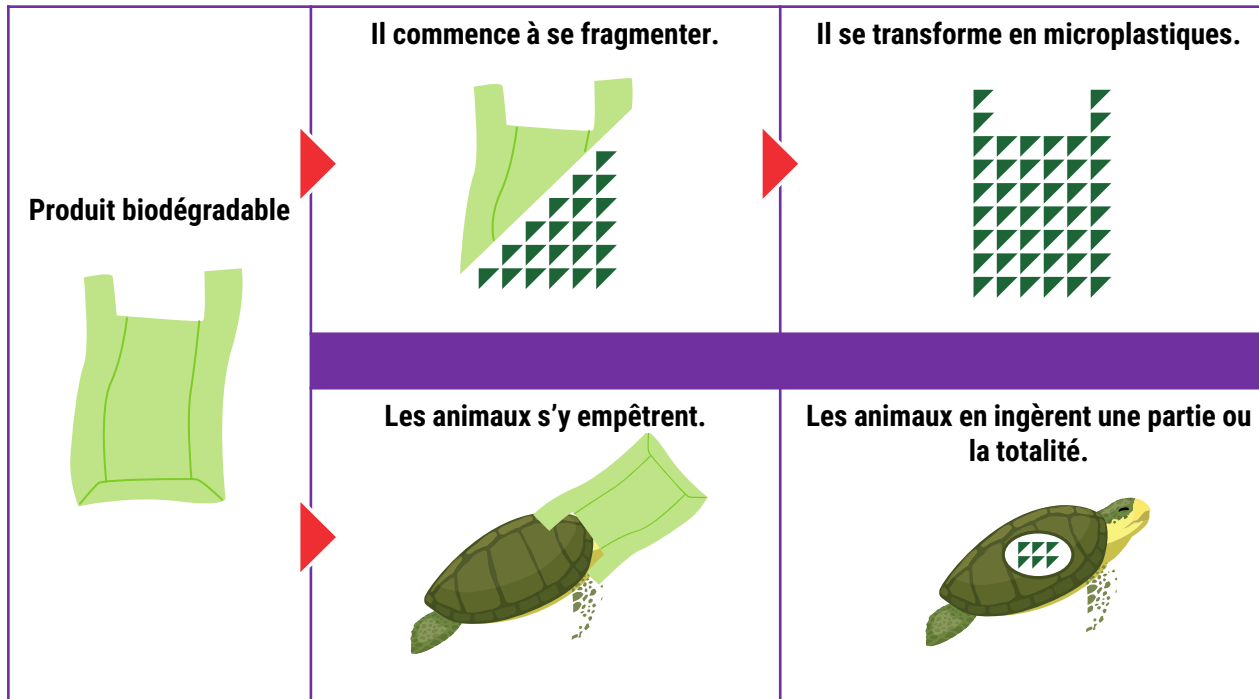
Lutte contre la pollution de plastique

Produits dégradables

Quelles informations les termes « dégradable » et « biodégradable » donnent-ils sur la gestion en fin de vie d'un produit?

Si aucune autre indication n'est donnée sur la façon dont le produit doit être éliminé, ces termes ne sont pas très utiles aux consommateurs.

Possibles problèmes relatifs aux produits biodégradables



Où jeter un produit en plastique « dégradable »?

Vérifier

- ✓ S'il existe des indications sur la gestion des plastiques dégradables ou biodégradables provenant de son fournisseur de services de gestion des déchets local. La plupart des fournisseurs exigent que les plastiques dégradables et biodégradables soient jetés à la poubelle
- ✓ S'il est possible de participer à une activité locale de nettoyage dans sa communauté, ou d'en organiser une, afin d'éliminer de l'environnement les déchets sauvages de plastiques (ordinaires et dégradables)

Lutte contre la pollution de plastique

Produits dégradables

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Dégradable

Les plastiques dégradables peuvent se décomposer au fil du temps dans des conditions précises et d'une façon qui entraîne une modification importante de leur structure chimique.

Ces plastiques ne se décomposeront pas s'ils ne sont pas éliminés dans ces environnements précis.



Biodégradable

Les plastiques biodégradables peuvent se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises, qui ne se trouvent pas présentement dans l'environnement naturel, en raison d'une activité biologique naturelle.

La compostabilité est une forme de biodégradabilité. Toutefois, les plastiques biodégradables ne se décomposent pas tous dans les conditions d'une installation de compostage industrielle.



Compostable

Les plastiques compostables sont conçus pour se décomposer dans des conditions précises (p. ex., installation de compostage industrielle).

L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement.



Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique* du CCME
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [Federal Trade Commission des États-Unis](#)
- [Biodegradable Products Institute](#)

Lutte contre la pollution de plastique

Produits compostables

Que signifie le terme « compostable »?



Caractéristiques du plastique compostable (un type de plastique biodégradable)

1	Est conçu pour se décomposer dans des conditions précises	
2	Se biodégrade dans le délai de traitement d'une installation de compostage industrielle	
3	Ne laisse aucun résidu distinct ou toxique dans le compost final	

L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement.

La Charte sur les plastiques dans les océans a pour but d'encourager les efforts déployés par l'industrie pour atteindre :

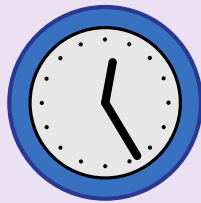
- une cible de 100 % de produits en plastique réutilisables et recyclables d'ici 2030, ou récupérables là où des solutions de rechange viables ne seront pas en place
- une réduction importante de l'utilisation inutile des produits en plastique à usage unique



Lutte contre la pollution de plastique

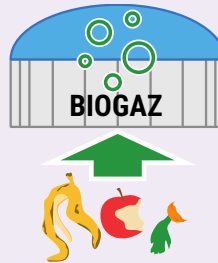
Produits compostables

Pourquoi certains produits compostables sont-ils acceptés dans des programmes locaux alors que d'autres ne le sont pas?



TEMPS

Les systèmes municipaux de détournement des déchets organiques sont conçus pour traiter les déchets alimentaires et les résidus de jardin le plus rapidement possible (p. ex., souvent en 20 à 30 jours ou moins). Toutefois, les plastiques compostables peuvent prendre plus de temps à se transformer en compost.



TECHNOLOGIE

Certains plastiques compostables ne sont pas compatibles avec toutes les technologies de traitement organique, comme la technologie de digestion anaérobie souvent utilisée dans les grandes zones urbaines (p. ex., la décomposition de matières sans oxygène qui produisent du biogaz comme le méthane et le dioxyde de carbone).



CONTAMINATION

Dans le cadre de leur processus de tri, de nombreuses installations de compostage et de digestion anaérobie doivent retirer le plastique avant de traiter les matières. Il est difficile de distinguer les plastiques ordinaires des plastiques compostables.

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Comment savoir si son programme local accepte un produit de plastique compostable?

Vérifier



Si le produit est accepté par son programme de collecte des déchets organiques local



Si le produit est entièrement compostable ou si seulement certaines parties peuvent être compostées tandis que d'autres doivent être recyclées ou mises à la poubelle

Certains plastiques certifiés comme compostables ne peuvent pas être traités par tous les systèmes de compostage municipaux.

Lutte contre la pollution de plastique

Produits compostables

Pourquoi est-ce important de savoir si un produit est compostable?

Le compostage permet d'éviter l'enfouissement des matières. Cependant, comme pour les produits recyclables, les matières compostables ne sont pas acceptées par tous les programmes. Vérifiez quelles matières votre fournisseur de services de gestion des déchets local accepte.



CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Compostable

Ce terme désigne un produit conçu pour se décomposer dans des conditions précises (p. ex., installation de compostage industrielle).



Biodégradable

Ce terme désigne un produit qui peut se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises, qui ne se trouvent pas présentement dans l'environnement naturel, en raison d'une activité biologique naturelle.

La compostabilité est une forme de biodégradabilité. Toutefois, les plastiques biodégradables ne se décomposent pas tous dans les conditions d'une installation de compostage industrielle.



Recyclable

Un produit étiqueté comme recyclable a le potentiel d'être recyclé dans les programmes de recyclage locaux. Vérifiez d'abord auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local.

La plupart des matières compostables et biodégradables gâchent les flux de recyclage.

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique du CCME*
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [Federal Trade Commission des États-Unis](#)
- [Biodegradable Products Institute](#)

Lutte contre la pollution de plastique

Bioplastiques

(y compris les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale)

Que signifie le terme « bioplastique »?

Caractéristiques du bioplastique		
1	Biosourcé (en partie ou en totalité) OU	
2	Biodégradable (y compris, mais pas nécessairement, compostable) OU	
3	Biosourcé (en partie ou en totalité) et biodégradable	



Les **plastiques ordinaires** sont des plastiques d'origine fossile non biodégradables. Le terme « bioplastique » ne décrit pas ces types de plastiques.



Les **plastiques biosourcés** sont partiellement ou entièrement fabriqués à partir de matières renouvelables comme des plantes, des animaux ou des microbes. Ils peuvent également inclure un contenu provenant de plastiques d'origine fossile.



Les **plastiques d'origine végétale** sont partiellement fabriqués à partir de plantes. Ils peuvent également inclure un contenu provenant de plastiques d'origine fossile.

Le saviez-vous?

Au Canada, aucune exigence n'impose une quantité minimale de contenu biosourcé dans les produits portant l'étiquette « bioplastique ».

Pour se dégrader correctement, les plastiques biodégradables nécessitent des conditions précises, qui ne se trouvent pas présentement dans l'environnement naturel.

Lorsque les plastiques biodégradables pénètrent dans l'environnement, ils constituent une forme de pollution de plastique, au même titre que les plastiques ordinaires.



Lutte contre la pollution de plastique

Bioplastiques

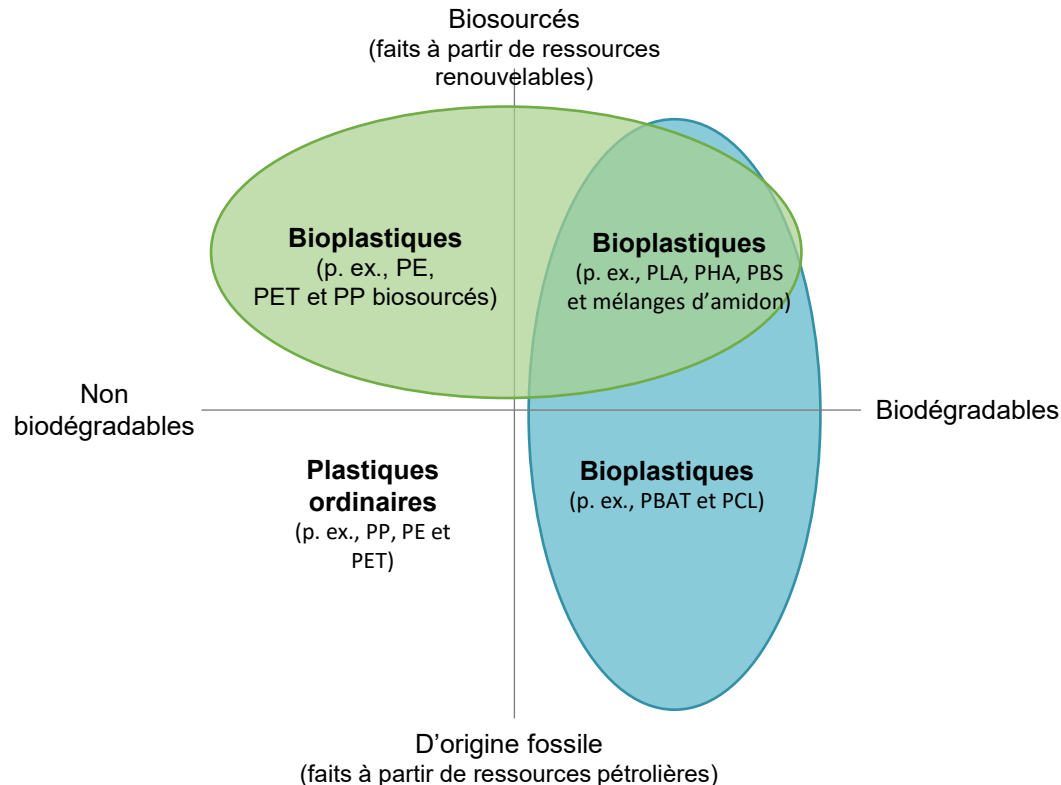
(y compris les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale)

Le terme « bioplastique » peut être trompeur

Utilisé seul, le terme « bioplastique » ne fournit pas d'informations claires sur la composition du plastique (p. ex., s'il est partiellement ou entièrement formé de matières biosourcées) ou sur la gestion en fin de vie du produit (p. ex., s'il est recyclable, biodégradable ou compostable).

Ce terme a une définition large. Voici l'éventail des plastiques qu'il peut englober.

Spectre des bioplastiques



Où jeter un produit en bioplastique?

Vérifier



Si son programme local de recyclage ou de compostage accepte le produit ou s'il doit être jeté à la poubelle

Pour en savoir plus

- *Document d'orientation sur l'utilisation des étiquettes et des termes pour les produits et emballages en plastique* du CCME
- [Bureau de la concurrence Canada](#)
- [Federal Trade Commission des États-Unis](#)
- [Biodegradable Products Institute](#)

Lutte contre la pollution de plastique

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment

Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

Bioplastiques

(y compris les plastiques biosourcés et les plastiques d'origine végétale)

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE?



Bioplastique

Ce terme générique décrit une vaste catégorie de plastiques :

- biosourcés (en partie ou en totalité)
- biodégradables (y compris, mais pas nécessairement, compostables)
- biosourcés (en partie ou en totalité) et biodégradables

Les bioplastiques ne sont pas tous biodégradables.



Plastique biodégradable

Ce terme décrit des plastiques pouvant se dégrader dans une période de temps définie et dans des conditions précises en raison d'une activité biologique naturelle. Ces conditions précises ne se trouvent pas présentement dans l'environnement naturel.

Vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local la façon dont ces produits doivent être éliminés.



Plastique biosourcé et plastique d'origine végétale

Ces termes décrivent des plastiques qui sont au moins partiellement fabriqués à partir d'une ressource renouvelable comme des plantes, des animaux ou même des microbes. Tous ces types de plastiques peuvent également être partiellement fabriqués à partir de combustibles fossiles.

Vérifiez auprès de votre fournisseur de services de gestion des déchets local la façon dont ces produits doivent être éliminés.

L'engagement commun du Canada

La Stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique et le plan d'action associé, adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, identifient les actions prioritaires pour réaliser la vision consistant à mettre fin aux déchets et à la pollution de plastique et à maintenir les plastiques dans l'économie et hors de l'environnement.

